

Métropole de Lyon

Archives du Grand Lyon

ARCHIVES DE L'URBANISME OPÉRATIONNEL

ZONES D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC)

Volume 1 – Introduction et annexes

1950-2017



la métropole
GRAND LYON

Répertoire méthodique détaillé

2020

Répertoire méthodique détaillé établi par

l'unité archives

de la Métropole de Lyon.

Lyon

5^e édition – Septembre 2020

N° de réf. de l'instrument de recherche : 0001IR032

Illustration de couverture : ZAC de Saint-Clair avant et après aménagement (1996, 2003)

Photographe : Léone Jacques (cote : 0809 WM 054, 055)

Table des matières

| | |
|---|-----------|
| INTRODUCTION | 6 |
| CONTEXTE GENERAL | 7 |
| PRESENTATION DU SERVICE PRODUCTEUR | 7 |
| 1971-1983 : Service des zones opérationnelles | 7 |
| 1984-1991 : Service des activités économiques et concessions et service des opérations d'urbanisme (Département Développement) | 7 |
| 1991-1992 : Service des opérations | 8 |
| 1993-2009 : Service de l'urbanisme opérationnel (SUO) | 8 |
| 2009-2017 : Direction de l'aménagement | 9 |
| 2017- à aujourd'hui : Direction de la Maitrise d'Ouvrage Urbaine (DMOU) | 10 |
| HISTORIQUE DE LA PROCÉDURE DE ZAC | 10 |
| Définition | 10 |
| Qu'est-ce qu'une ZAC (zone d'aménagement concertée) ? | 10 |
| Quel est l'intérêt d'une ZAC ? | 11 |
| Procédure de création | 12 |
| Processus de création : études et concertation préalables | 12 |
| Dossier de création | 13 |
| Décision portant création et ses effets | 13 |
| Procédure de réalisation d'une ZAC | 14 |
| Réglementation d'urbanisme applicable | 14 |
| Dossier de réalisation | 14 |
| Approbation du dossier | 15 |
| Choix du mode de réalisation | 15 |
| Processus de mise en œuvre des opérations juridiques et matérielles | 17 |
| Achèvement | 18 |
| Modification et mutation | 18 |
| Suppression | 18 |
| PRESENTATION DU FONDS | 19 |
| Intérêt du fonds | 19 |
| Classement | 20 |
| Tris et éliminations | 21 |
| Volumes et accroissement | 21 |
| Conditions d'accès et d'exploitation | 21 |
| BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE | 22 |
| Textes législatifs et réglementaires | 22 |
| Intercommunalité | 22 |
| Urbanisme | 22 |
| Droit de l'urbanisme | 22 |
| ZAC | 23 |
| SOURCES COMPLEMENTAIRES | 23 |
| Archives de la Métropole de Lyon | 23 |
| Sur les ZAC | 23 |
| Sur les CRAC | 24 |
| Sur des opérations spécifiques | 24 |
| Sur l'organisation des services de l'urbanisme | 25 |
| Sur les aménageurs (SERL, OPAC, ...) | 25 |
| Archives du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon | 25 |
| Fonds concerné | 25 |
| Archives municipales | 26 |
| ANNEXES | 27 |
| Liste des versements composant le répertoire | 28 |
| Sigles | 29 |
| Lexique | 31 |

| | |
|--|----|
| Composition des principaux dossiers de la procédure | 33 |
| Plan de classement d'un dossier de ZAC..... | 34 |
| Le territoire de la Communauté urbaine de Lyon en 2011 (carte) | 37 |
| Le territoire de la Métropole de Lyon en 2020 (carte)..... | 38 |
| Tableau méthodique des opérations par lieux..... | 39 |
| Liste des opérations de ZAC..... | 44 |

INTRODUCTION

CONTEXTE GENERAL

La collecte des dossiers de ZAC a été effectuée en plusieurs temps et se poursuit aujourd'hui. La base de ce travail a été posée, en 2011-2012, dans le cadre d'une opération d'archivage plus large ayant pour objectif de faire entrer aux archives communautaires les fonds de la délégation générale à l'urbanisme (DGDU). Cette délégation accusait un arriéré important en matière de gestion d'archives. Cette opération a permis également de reprendre les versements déjà conservés aux archives communautaires : des tris et des reclassements ont été effectués, les pratiques antérieures ayant abouti à un fonds très morcelé et peu cohérent.

Aujourd'hui, ce sont 211 opérations qui sont archivées et traitées, et qui représentent un volume de 126 ml et couvrent la période de 1950 à 2017.

PRESENTATION DU SERVICE PRODUCTEUR

De 1969 à 1970, la fonction « urbanisme » de la Communauté Urbaine est rattachée au quatrième bureau de la troisième division « Équipement ».

1971-1983 : SERVICE DES ZONES OPÉRATIONNELLES

Le service est chargé de préparer les conventions d'études, les dossiers de création et de réalisation de ZAC. Il travaille en collaboration avec les organismes extérieurs (comme la société d'équipement de la région lyonnaise (SERL) ou les offices publics d'aménagement et de construction (OPAC) pour la mise aux points de ces documents. Il a ensuite la mission de les soumettre à la commission d'urbanisme et au Conseil de communauté.

Le service assure également le secrétariat du vice-président à l'urbanisme ainsi que celui de la commission d'urbanisme. Il est en relation avec le public qu'il reçoit pour les enquêtes publiques et auquel il répond pour toute demande de documents d'urbanisme.

1984-1991 : SERVICE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET CONCESSIONS ET SERVICE DES OPÉRATIONS D'URBANISME (DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT)

En 1984, une réorganisation met en place quatre départements : Administration, Équipement, Développement et Planification. Au sein du département Développement, deux services ont en charge l'urbanisme opérationnel : le service des activités économiques et

concessions et le service des opérations d'urbanisme. Leurs attributions sont très proches donc difficiles à différencier¹.

✓ Le service des activités économiques et concessions (SAEC)

Il assure le montage juridique et financier ainsi que la gestion administrative des opérations d'urbanisme. Le service a un double rôle de gestion et de coordination puisqu'il participe aux groupes de direction et aux groupes de pilotage, il présente les dossiers au bureau de Communauté et il rédige les rapports qui doivent être présentés au Conseil de communauté. Enfin, le service des activités économiques et concessions assure la surveillance du domaine public de la Communauté urbaine de Lyon et de la ville de Lyon.

✓ Le service des opérations d'urbanisme

Il prépare, anime, suit et coordonne les opérations, et ce jusqu'à leur complet achèvement. Les opérations concernées sont en majorité des ZAC et des lotissements. Il exerce la maîtrise d'ouvrage communautaire et assure un rôle de coordination entre les communes, les aménageurs, les investisseurs et les services communautaires.

1991-1992 : SERVICE DES OPÉRATIONS

En 1990, le service des activités économiques et concessions et le service des opérations d'urbanisme sont absorbés par le nouveau département du développement urbain (DDU). Leurs missions sont alors reprises par le service des opérations jusqu'en 1993 puis par le service de l'urbanisme opérationnel au sein de la direction des projets urbains.

1993-2009 : SERVICE DE L'URBANISME OPÉRATIONNEL (SUO)

En 1993, la direction des projets urbains devient la direction des opérations. Le service urbanisme opérationnel a le rôle de piloter les projets urbains du Grand Lyon en phase d'études et de réalisation. Ces projets urbains aux dimensions multiples peuvent concerner :

- la composition ou recomposition de " morceaux de ville " : les ZAC,
- la requalification des quartiers anciens : les OPAH,
- le traitement d'espace public.

Le service de l'urbanisme opérationnel intervient dans toutes les phases d'une opération :

¹ Concernant les archives de ces deux services, consulter le répertoire numérique : *Service des zones opérationnelles, 1957-1986-Service des activités économiques et concessions, 1966-1989-Service des opérations d'urbanisme, 1972-1988. Versement 3350W*, Coralie DUPUYS, 2008.

- phase pré-opérationnelle (pilotage des études de faisabilité, études juridiques et économiques...),
- phase opérationnelle (réaliser ou contrôler la réalisation des divers travaux d'aménagement et la commercialisation des terrains équipés),
- phase d'achèvement.

2009-2017 : DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT

L'expérience de la maîtrise d'ouvrage au Grand Lyon a fait émerger deux métiers complémentaires : la conception en amont des politiques d'urbanisme et la gestion de la mise en œuvre opérationnelle de ces politiques (en relation avec les opérateurs privés et les territoires de l'agglomération). C'est l'objet de la réorganisation de 2009 en quatre directions de la DGDU : direction financière et administrative (DFA), direction de l'aménagement (DA), direction de la planification et des politiques d'agglomération (DPPA) et direction de l'habitat et du développement solidaire urbain (DHDSU).

La direction de l'aménagement assure la maîtrise d'ouvrage des projets d'aménagement du Grand Lyon et fixe les modalités de mise en œuvre avec les différents services communautaires, les aménageurs ou les opérateurs privés. Dans cette optique, elle gère des métiers ou compétences diverses pour répondre au mieux aux décisions prises par les élus. Elle est composée de 4 équipes portefeuilles de projets qui assurent la maîtrise d'ouvrage des projets d'aménagement selon les modes opératoires (concessions, opérations d'aménagement en régie directe, espaces publics...) depuis la phase de programmation jusqu'à l'achèvement des travaux, en passant par les étapes de concertation et communication.

Chaque équipe portefeuille de projets a en charge :

- la maîtrise d'ouvrage d'études de projet : elle s'assure de la faisabilité du projet d'aménagement et pilote des études de projet urbain puis des études techniques ;
- l'ingénierie opérationnelle : elle élabore les scénarios opérationnels et contrôle la bonne conduite de l'opération dans le respect des budgets impartis ;
- la maîtrise d'ouvrage des travaux : elle désigne les maîtres d'œuvre et réalise le suivi des travaux ;
- la communication et concertation : elle contribue aux instances de concertation et participe à la mise en œuvre des outils de communication du projet.

Le service conseil qualité et économie de l'aménagement (CQEA) fait le lien entre les chefs projets de la DA et les autres directions. Il a pour objectif d'améliorer la qualité des aménagements réalisés en assurant le suivi financier et administratif des projets.

La DA coopère dès la phase de programmation d'un projet avec les autres directions de la DGDU pour veiller au respect des enjeux stratégiques de l'agglomération.

En 2015, la Métropole de Lyon est créée, résultant de la fusion du Département du Rhône et de la Communauté urbaine de Lyon sur le territoire du Grand Lyon. La direction de l'aménagement conserve ses compétences au sein de la nouvelle délégation au développement urbain et cadre de vie (DDUCV). En mai 2017, la DA disparaît au profit de la direction de maîtrise d'ouvrage unique (MOU) regroupant la maîtrise d'ouvrage voirie et l'aménagement urbain.

2017- À AUJOURD'HUI : DIRECTION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE URBAINE (DMOU)

Rattachée à la délégation au développement urbain et cadre de vie (DDUCV), elle assure, dans le cadre des politiques publiques de la Métropole, le pilotage des opérations d'aménagement urbain, d'espaces publics et d'infrastructures. Les opérations d'aménagement se font soit en régie directe soit par un partenariat avec des aménageurs publics ou privés. Elle prend en charge les études de faisabilité, les études de maîtrise d'œuvre, et elle réalise les projets.

La Direction est organisée en 4 services opérationnels composés de chefs de projets assurant la maîtrise d'ouvrage des opérations. Il existe également 3 autres services ressources : un Bureau d'Études (BE), un service d'Appui à la Maîtrise d'Ouvrage et de Conseil (AMOC) et un service Pilotage de la Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI).

HISTORIQUE DE LA PROCÉDURE DE ZAC

DÉFINITION

Qu'est-ce qu'une ZAC (zone d'aménagement concertée) ?

Créée par la loi d'orientation foncière du 30 décembre 1967, en remplacement des Zone à Urbaniser en Priorité (ZUP), la ZAC est une opération publique d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme.

La ZAC permet à une collectivité publique d'engager une opération importante, complète et cohérente d'aménagement de l'espace urbain. Elle offre aux collectivités publiques un cadre juridique, financier et technique adapté à la réalisation d'une opération d'aménagement de l'espace.

Elle permet l'élaboration d'un projet urbain, en concertation avec la population locale concernée, et la conduite d'une opération d'aménagement combinant l'acquisition des terrains et leur aménagement ainsi que la réalisation d'équipements publics et de constructions, en partenariat avec d'autres acteurs de l'aménagement.

Le code de l'urbanisme définit les ZAC comme étant des zones à l'intérieur desquelles une collectivité publique ou un établissement public, y ayant vocation, décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement des terrains, notamment de ceux que cette

collectivité ou cet établissement a acquis ou acquerra en vue de les céder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés.

Le législateur retient trois critères de qualification juridique de la ZAC :

1. Le critère organique de la ZAC repose sur l'exigence de l'intervention préalable d'une personne publique. La ZAC est une procédure d'initiative et d'intérêts publics, même si sa réalisation est susceptible d'être confiée à un aménageur privé.

2. La jurisprudence exige également que le projet de ZAC porte sur une partie significative du territoire communal que l'on ouvre à l'urbanisation ou que l'on restaure.

3. L'équipement du périmètre retenu pour accueillir l'opération d'aménagement. Il se traduit par la mise en œuvre d'un programme des équipements publics de superstructure nécessaires aux besoins des futurs occupants approuvé par la collectivité publique à l'origine de la ZAC.

En raison de sa polyvalence, une ZAC peut combiner l'aménagement et l'équipement d'une zone en vue de la réalisation de constructions à usage d'habitation, de commerce, d'industries, de services et d'installations ou d'équipements collectifs publics ou privés.

La finalité de l'opération reste la cession des terrains équipés et aménagés dans le périmètre de la ZAC. Les terrains spécialement acquis, à l'amiable ou au moyen des procédures exorbitantes du droit commun, aménagés et équipés, quel que soit le mode de réalisation retenu, sont destinés à être cédés. Plusieurs possibilités sont ouvertes à l'aménageur au moment de "commercialiser" les terrains équipés : la vente, la location ou la concession d'usage.

La suppression est la procédure de droit commun, depuis la loi SRU, par laquelle est prononcé le terme d'une ZAC. La suppression est une procédure unique qui met fin à l'existence de la zone. Elle est prononcée, sur proposition ou après avis de la personne publique qui a pris l'initiative de la création de la zone, par l'autorité compétente pour prendre la décision de création.

La proposition de suppression d'une ZAC doit présenter les motifs d'intérêt général sur lesquels elle est fondée. Un rapport de présentation est obligatoirement joint à la proposition.

Quel est l'intérêt d'une ZAC ?

La zone d'aménagement concerté (ZAC) est un outil essentiel dans le pilotage et la réalisation des opérations d'aménagement. Elle permet à la collectivité de maîtriser avec précision le programme d'urbanisation et notamment le contenu, la densité, la forme et la typologie des logements.

Ce dispositif présente également l'avantage pour la collectivité de transférer en totalité ou en partie le coût réel des équipements publics à réaliser à l'aménageur ou aux constructeurs.

Pouvant être plus précise que le POS ou le PLU, la ZAC offre, à la collectivité qui en est à l'initiative, la possibilité d'établir un projet parfaitement adapté aux objectifs visés et de développer des programmes alternatifs.

PROCÉDURE DE CRÉATION

En matière de ZAC, le pouvoir d'initiative appartient exclusivement aux personnes morales de droit public. Cette initiative peut être prise par l'État, une collectivité territoriale ou un établissement public ayant vocation à réaliser ou à faire réaliser l'objet de la zone.

Processus de création : études et concertation préalables

Les ZAC sont au nombre des opérations d'aménagement dont la création est précédée obligatoirement de la réalisation d'un ensemble d'études de faisabilité et de l'organisation d'une concertation.

Études préalables :

La connaissance préalable de la situation locale, à partir d'un diagnostic global et pertinent des besoins et des moyens, est une des conditions de réussite de l'opération. Toute initiative de création d'une ZAC doit être accompagnée d'études préalables qui ont pour objet de renseigner les autorités administratives compétentes sur l'opportunité de l'opération.

Les études préalables doivent porter sur la définition du programme d'aménagement, le choix du site, la faisabilité technique, économique et financière, l'insertion du projet de ZAC dans son environnement et sur la procédure choisie pour la réalisation de l'opération. La réalisation des études préalables pourrait être confiée à toute personne publique ou privée y ayant vocation.

Concertation préalable :

L'aménagement concerté est le résultat d'une négociation entre les collectivités publiques, les citoyens et les entrepreneurs privés tendant à concilier l'intérêt général et les intérêts particuliers. La concertation, fondée sur la définition des objectifs d'aménagement à travers une démarche globale en amont des décisions, permet d'associer le public (les habitants, les associations) qui est en mesure de réagir dès le stade des études préalables.

L'article L. 300-2 du code de l'urbanisme pose le principe de la concertation en matière de ZAC. L'organisation de la concertation relève de la responsabilité de la personne publique qui a pris l'initiative de la ZAC. La mise en œuvre de cette concertation doit être conforme aux prescriptions des articles L. 300-2 et R. 300-1 du code de l'urbanisme (le moment, les modalités, les participants).

L'article L. 300-2 du code de l'urbanisme prescrit la présentation du bilan de la concertation à l'issue de la procédure, de la part de la personne publique ayant pris l'initiative de la ZAC. Le bilan de la concertation est fait du rappel des principaux éléments du processus de concertation, assorti d'indications et de commentaires éclairants. Le bilan de la concertation, présenté par l'organe exécutif de la personne publique, à l'exception de l'État, est approuvé par délibération.

Une ZAC serait illégale si la personne publique ne délibérait pas au stade des études préalables ni ne tirait le bilan de la concertation. Mais, d'un point de vue juridique, les résultats de la concertation ne lient pas les autorités administratives compétentes.

Dossier de création

La personne publique qui a pris l'initiative de la création de la ZAC constitue un dossier de création approuvé, sauf lorsqu'il s'agit de l'État, par son organe délibérant.

Le dossier de création d'une ZAC comprend obligatoirement cinq pièces justificatives :

- le rapport de présentation qui se présente comme l'exposé des motifs du projet de ZAC dont l'objet et le contenu sont prédéterminés par l'article R. 311-2 du code de l'urbanisme (l'objet et la justification de l'opération, la description de l'état du site et de son environnement, l'indication du programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone, l'énonciation des raisons pour lesquelles le projet faisant l'objet du dossier de création a été retenu),
- une étude d'impact consistant en une étude scientifique et technique permettant d'évaluer les conséquences du projet de ZAC sur l'environnement,
- un plan de situation,
- un plan de délimitation du ou des périmètres composant la zone,
- l'indication du mode de réalisation, du régime fiscal et financier retenus.

Décision portant création et ses effets

La décision par laquelle l'autorité administrative compétente crée la ZAC a un contenu matériel prédéterminé par les dispositions de l'article R. 311-5 du code de l'urbanisme.

L'acte qui crée la zone doit en délimiter le périmètre, indiquer le programme global prévisionnel des constructions à édifier à l'intérieur de la zone. La même décision mentionne la nature du mode de réalisation choisi.

Conséquences de la décision :

L'acte de création de la ZAC obéit aux règles classiques de publicité (affichage en mairie et au siège de l'EPCI compétent, insertion dans un journal diffusé dans le département, publication dans le recueil des actes administratifs). Chacune de ces formalités de publicité mentionne le ou les lieux où le dossier de création peut être consulté par le public.

L'entrée en vigueur de la décision ouvre à l'autorité compétente la possibilité d'opposer le sursis à statuer à toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations situés à l'intérieur de la zone. Les propriétaires de terrains situés dans le périmètre d'une ZAC se voient reconnaître un droit de délaissement leur permettant, dès la publication de l'acte de création de la ZAC, de mettre en demeure la collectivité publique ou l'établissement public qui a pris l'initiative de la ZAC de procéder à l'acquisition de leur terrain.

Réglementation d'urbanisme applicable

Avant 2001, le projet d'urbanisme de la ZAC établi autour d'un programme de construction et d'équipements publics précis pouvait être constitué par un document d'urbanisme spécifique comme le plan d'aménagement de zone (PAZ), ou être l'application du règlement d'urbanisme de la commune, le plan d'occupation des sols (POS) ou le plan local d'urbanisme (PLU). Avec la loi SRU, lorsque la commune d'accueil est couverte par un PLU, la réalisation d'une ZAC est soumise au respect des prescriptions de l'article L. 123-3 du code de l'urbanisme. Les règles d'utilisation et d'occupation du sol applicables dans le périmètre de la ZAC sont celles définies par le PLU. Cet assujettissement de la ZAC au PLU se combine avec la possibilité ouverte par le code de l'urbanisme d'adapter le contenu du PLU à l'accueil de la ZAC. Dans les ZAC, le PLU peut définir un régime juridique spécifique.

Lorsque la commune a déjà défini dans son PLU les conditions d'aménagement du secteur pressenti pour accueillir l'opération, il suffira que la ZAC, par son objet, son contenu et sa localisation soit conforme au règlement et compatible avec les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) pour que sa création et sa réalisation soient rendues, juridiquement, possibles par le PLU. Lorsque le PLU ne permet pas la réalisation de la ZAC, en raison d'une contradiction entre la création de ladite ZAC et les orientations générales ou particulières du PLU ou des règles et servitudes du même document, les autorités administratives ne pourront approuver le dossier de réalisation qu'après qu'aient été modifiées ou adaptées les règles en question. Lorsque la personne publique qui a pris l'initiative de la ZAC est distincte de la commune dont le PLU doit être adapté, l'avis de cette personne publique doit être sollicité (article L. 123-15 du code de l'urbanisme).

Dossier de réalisation

La mise en œuvre de l'opération d'aménagement sur le terrain suppose la définition préalable des conditions techniques, opérationnelles et financières de la phase d'exécution des travaux. Ces différentes conditions se trouvent obligatoirement contenues dans un dossier de réalisation de la ZAC dont l'élaboration incombe à la personne publique qui a pris l'initiative de la création de la zone.

Contenu du dossier :

L'article R. 311-7 du code de l'urbanisme énumère les éléments constitutifs du dossier au nombre de quatre :

- le programme des équipements publics à réaliser dans la zone,
- le projet de programme global des constructions à réaliser dans le périmètre,
- l'indication des modalités prévisionnelles de financement de l'opération, assorties d'un échéancier,
- un complément de l'étude d'impact, s'il y a lieu.

Approbation du dossier

Une fois élaboré, le dossier de réalisation est soumis à deux procédures d'approbation. La personne publique qui a pris l'initiative de la création de la zone approuve le dossier de réalisation. Le programme des équipements publics fait l'objet d'une procédure d'approbation autonome de la part de l'autorité compétente pour créer la ZAC, après avis du conseil communautaire lorsque le préfet est l'autorité compétente. L'avis est réputé émis trois mois après transmission du dossier.

La décision par laquelle l'autorité compétente approuve le programme des équipements publics est soumise aux mêmes conditions de publicité que celles requises pour les actes créant la ZAC et approuvant le dossier de réalisation de la zone.

Choix du mode de réalisation

Il existe deux modes opératoires de réalisation : en régie directe ou par convention.

Réalisation en régie directe : La Métropole de Lyon, par l'intermédiaire de la direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine (DMOU), conduit directement et sous sa responsabilité les opérations envisagées (aménagement ou espaces publics). La DMOU accomplit la totalité de son rôle de maître d'ouvrage, sur toute la durée de l'opération. Elle assure notamment :

- la conduite des missions préparatoires à la mise au point de l'opération (concertation, études de faisabilité, ...)
- la mise en œuvre des procédures et des dossiers administratifs,
- le lancement et le pilotage des marchés d'études, de maîtrise d'œuvre et de travaux,
- le suivi des chantiers,
- la gestion des dépenses et des recettes,
- la coordination des interlocuteurs, partenaires et services amenés à intervenir sur le projet.

Dans ce cas, la « remise d'ouvrage » aux services gestionnaires est prise en charge par la DMOU sur la base des dossiers remis notamment par les maîtres d'œuvre. Elle se définit selon deux principes distincts :

- mise à disposition de l'ouvrage exécuté : lorsque l'ouvrage est remis aux services gestionnaires communautaires (voirie, eau/assainissement),
- remise d'ouvrage au sens strict du terme : lorsque l'ouvrage est remis aux services gestionnaires externes (notamment communaux : éclairage public, espaces verts).

Dans le cas de l'aménagement d'équipements publics, la Métropole de Lyon peut confier la réalisation à un organisme public ou parapublic par voie de mandat. Le mandataire réalise l'ouvrage au nom et pour le compte de la Métropole de Lyon, maître d'ouvrage. Dans la phase de réalisation, la DMOU est alors chargée de suivre la conformité d'exécution avec le projet retenu et d'assurer le

financement. La Métropole de Lyon reste maître d'ouvrage avec toute la responsabilité qui lui incombe.

Les opérations de ZAC conventionnées :

- Les ZAC en traité de concession (ancienne terminologie : convention publique d'aménagement (CPA) : La Métropole de Lyon confie la gestion et la réalisation de l'opération d'urbanisme à un aménageur public (SEM ou établissement public), qui peut être considéré comme un prestataire pour la collectivité. La Métropole de Lyon conserve cependant la responsabilité financière de l'opération.

- Les ZAC en convention d'aménagement : La Métropole de Lyon confie à un aménageur privé, qui en a exprimé la demande et qui est partie prenante dans l'opération (apport du terrain par exemple), la réalisation d'une ZAC. L'aménageur est alors le partenaire de la collectivité dans le projet d'aménagement ; le risque financier incombe en totalité à l'aménageur, auquel se substitue la collectivité si l'aménageur est défaillant.

Dans ces deux cas, la remise d'ouvrage suit un cadre précis défini soit dans le traité de concession ou dans la convention d'aménagement : l'aménageur remet les ouvrages exécutés aux services gestionnaires, par l'intermédiaire de la DMOU qui contrôle la conformité de la réalisation de l'ouvrage par rapport aux objectifs de coûts et de qualité définis.

Lorsqu'une opération se termine, l'aménageur a obligation d'envoyer à la DMOU les pièces suivantes : le solde des marchés (validé par l'expert-comptable de l'aménageur), le DOE, le plan de récolement et les comptes rendus de chantier.

La loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement simplifie les modes de réalisation contractuels des ZAC. Le nouvel article L. 300-4 du Code de l'urbanisme permet de réaliser les ZAC au moyen des concessions d'aménagement se substituant aux anciennes conventions publiques ou ordinaires d'aménagement.

Le choix du concessionnaire de ZAC s'effectue, obligatoirement, à l'issue d'une procédure de publicité et de mise en concurrence se déroulant dans des conditions prévues par décret en Conseil d'État (article L. 300-4 alinéa 2 du Code de l'urbanisme). L'article L. 311-5 est modifié dans ce sens.

Le nouvel article L. 300-5-2 du Code de l'urbanisme prévoit un cas d'exception à l'obligation de publicité et de mise en concurrence. Il en est ainsi lorsque la concession d'aménagement est conclue, pour la réalisation d'une ZAC par exemple, entre la collectivité publique et un aménageur sur lequel elle exerce un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services et qui réalise l'essentiel de ses activités avec elle ou, le cas échéant, les autres personnes publiques qui le contrôlent. En droit positif, les dispositions de cet article L. 300-5-2 semblent ne devoir s'appliquer qu'aux seuls établissements publics locaux d'aménagement créés par la loi n° 2003-210 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation de la ville et la rénovation urbaine.

Processus de mise en œuvre des opérations juridiques et matérielles

Le concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements concourant à l'opération prévus dans la concession, ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution. Il peut être chargé par le concédant d'acquérir des biens nécessaires à la réalisation de l'opération, y compris, le cas échéant, par la voie de l'expropriation ou de la préemption. Il procède à la vente, à la location ou à la concession des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de la concession (nouvel article L. 300-4 alinéa 3 du Code de l'urbanisme).

C'est par son objet que la ZAC se distingue des simples opérations de construction comportant de faibles travaux d'équipement. La réalisation d'une ZAC correspond à un processus qui voit se succéder les acquisitions foncières, l'équipement des terrains et leur cession.

La phase de réalisation comporte une dimension d'intervention foncière qu'effectue l'aménageur selon certains modes d'acquisition particuliers.

La phase d'acquisition des terrains et des bâtiments nécessaires à l'opération peut être fondée sur une maîtrise foncière totale (l'acquisition de l'ensemble de l'assiette foncière de la ZAC) ou sur une maîtrise foncière partielle (seuls sont alors acquis les bâtiments et les terrains nécessaires à la réalisation du programme d'équipements publics). Les acquisitions foncières propres à la ZAC peuvent être effectuées par la personne publique ou par l'aménageur.

La réalisation matérielle d'une ZAC consiste à effectuer, sur les terrains acquis, un ensemble d'opérations d'équipement dans le périmètre, au sens de l'article R. 311-6 du code de l'urbanisme. Si la ZAC n'est pas en soi une opération de construction, les opérations d'aménagement et d'équipement à réaliser correspondent à des travaux caractéristiques. L'aménageur procède à la préparation des terrains, à la mise en état des sols (démolition, déblais), à la production d'espaces constructibles et susceptibles d'accueillir les équipements prévus.

La diversité des équipements publics constitutifs d'une ZAC et l'attribution de la charge et de la responsabilité de leur réalisation conduisent à distinguer trois grandes catégories d'équipements : les équipements d'infrastructure (viabilité primaire, équipements de viabilité secondaire et viabilité tertiaire), les équipements de superstructure d'une ZAC (bâtiments scolaires, sportifs, administratifs, hospitaliers) et les équipements ou travaux à réaliser dans l'intérêt direct et principal des constructeurs.

Il ne peut être mis à la charge de l'aménageur de la zone que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la zone (article L. 311-4 du code de l'urbanisme).

L'article L. 300-5 II du Code de l'urbanisme permet au concédant d'une ZAC de participer au coût de l'opération sous la forme d'un apport financier ou d'un apport en terrains, sous réserve d'une approbation et d'un contrôle.

Le nouvel article L. 311-5 alinéa 2 organise, afin de favoriser une certaine coordination des chantiers de construction et d'aménagement, la possibilité de conclure une convention de participation entre le concessionnaire d'une ZAC et les propriétaires de terrains situés à l'intérieur

de la zone. La convention de l'article L. 311-5 alinéa 2 se distingue de celle régie par l'article L. 311-4 du même code.

La finalité de l'opération reste la cession des terrains équipés et aménagés dans le périmètre de la ZAC. Les terrains spécialement acquis, à l'amiable ou au moyen des procédures exorbitantes du droit commun, aménagés et équipés, quel que soit le mode de réalisation retenu, sont destinés à être cédés. Plusieurs possibilités sont ouvertes à l'aménageur au moment de "commercialiser" les terrains équipés : la vente, la location ou la concession d'usage.

Les divisions foncières susceptibles d'être réalisées à l'intérieur d'une ZAC, préalablement à la cession des terrains équipés, sont exclues du champ d'application de l'autorisation de lotir lorsqu'elles sont effectuées par la personne publique ou privée chargée de réaliser l'aménagement de la zone. Les divisions foncières ultérieures effectuées par les autres propriétaires de terrains situés dans le périmètre de la ZAC seront soumises aux dispositions de l'article R. 315-1 du code de l'urbanisme régissant les lotissements.

Les cessions de terrains intervenant dans le cadre d'une ZAC sont susceptibles d'être exclues, indépendamment de toute division foncière, du champ d'application du droit de préemption urbain, pour une durée de cinq ans, à l'initiative de la commune.

La cession proprement dite de terrains, dans le cadre d'une ZAC, obéit à certaines règles et contraintes conçues pour concilier les intérêts de la personne publique qui a pris l'initiative de la ZAC, ceux de l'aménageur et ceux des acquéreurs. L'encadrement repose sur un critère temporel de la cession, le choix des acquéreurs des terrains équipés et l'élaboration d'un cahier des charges.

ACHÈVEMENT

Modification et mutation

L'évolution des données de base de l'opération d'aménagement peut conduire la personne publique à apporter des modifications à l'acte de création, au mode de réalisation ou aux modalités de financement des équipements publics.

La procédure de modification prévue à l'article R. 311-12 du code de l'urbanisme permet d'adapter la ZAC suivant une procédure qui obéit au parallélisme des formes et des procédures. Autrement dit, dans les formes prescrites pour la création de la zone. La décision de modification doit faire l'objet des mêmes mesures de publicité et d'information que l'acte portant création de la ZAC. Elle est susceptible de recours devant le juge administratif.

Suppression

Avant la loi SRU du 13 décembre 2000, l'achèvement de la ZAC ne semble prendre effet qu'en vertu d'une constatation officielle (Art. R.311-36 Code de l'urbanisme ancien) ; elle n'intervient

pas de plein droit. « Cette constatation était obligatoire si la convention ou concession était arrivée à son terme » (Juris-Classeur Urbanisme fasc. 13-80, 2001). S'agissant de l'ancienne incorporation au POS, selon l'ancien article R.311-34 du Code de l'urbanisme, l'acte qui supprime la ZAC ou en réduit le périmètre incorpore au POS le PAZ, ainsi que les dispositions des cahiers des charges de cession de terrain comprenant des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales, lorsque le cahier des charges a été approuvé par l'autorité administrative avant le 30 juin 1977. Cette procédure d'incorporation s'applique même si la ZAC n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution, dès lors qu'un PAZ a été adopté.

À partir de 2001, la suppression est la procédure de droit commun, par laquelle est prononcé le terme d'une ZAC. La suppression est une procédure unique qui met fin à l'existence de la zone. Elle est prononcée, sur proposition ou après avis de la personne publique qui a pris l'initiative de la création de la zone, par l'autorité compétente pour prendre la décision de création.

La proposition de suppression d'une ZAC doit présenter les motifs d'intérêt général sur lesquels elle est fondée. Un rapport de présentation est obligatoirement joint à la proposition.

La décision de suppression d'une ZAC a pour conséquences d'abroger la décision de création, de rendre caducs les cahiers des charges de cession des terrains et de rétablir la taxe locale d'équipement. Cette décision est soumise aux mêmes mesures de publicité et d'information que les actes portant création et réalisation de la ZAC.

PRESENTATION DU FONDS

INTÉRÊT DU FONDS

Les dossiers de ZAC couvrent une période allant de 1950 à 2017, et concerne les opérations de ZAC conduites par la Communauté urbaine sur le territoire de ses communes membres depuis sa création en 1969 puis par la Métropole de Lyon à partir de 2015. Auparavant, la maîtrise d'ouvrage était assurée par les communes. La ZAC est le mode opératoire le plus fréquemment utilisé pour réaliser les aménagements urbains d'envergure, aussi la consultation du fonds permet d'avoir une vision globale des grandes opérations d'aménagement qui dessinent le visage de l'agglomération d'aujourd'hui.

Il est important de signaler que certains dossiers d'opération sont incomplets : des dossiers de création ou de réalisation sont manquants, ou au contraire, ce sont les seuls dossiers conservés. Pour les opérations concédées, des manques ont été régulièrement constatés s'agissant des documents que les aménageurs doivent remettre à la communauté urbaine (le solde des marchés, les DOE, les plans de récolement et les comptes rendus de chantier).

Le fonds s'est notamment enrichi entre 2014 et 2015 de photographies (numériques, diapositives et tirages papier) permettant d'avoir une vision remarquable des aménagements réalisés puisque les photographes ont pris le soin de réaliser des clichés avant, pendant et après les travaux.

Quelques maquettes pourront sur certaines ZAC proposer une vision en 3D des projets, leur communication sera possible sous réserve que les conditions matérielles le permettent.

CLASSEMENT

Un travail important de recensement des opérations et de recherche dans les délibérations de la Communauté urbaine a été nécessaire préalablement au traitement des dossiers, aucun outil de suivi des opérations de ZAC ne permettant d'avoir une vision globale et précise des projets (en cours ou terminés) sur le territoire communautaire. Ce premier travail a permis de rédiger les notices historiques de chaque opération. Chaque notice précise les dates clés, les évolutions marquantes des projets et leur périmètre.

Les dossiers de ZAC sont organisés, en majorité, selon les différentes phases de l'opération, deux exceptions notables la ZAC Cité internationale (Lyon 6ème) et la ZAC Stéphane Déchant (La Mulatière) classées selon les tranches opérationnelles. À noter également que pour certaines opérations, il était difficile de respecter un classement par ZAC. En effet, dans certains quartiers (Part-Dieu et Industrie à Lyon, Tonkin à Villeurbanne et Porte des Alpes à Saint-Priest), l'aménagement a été réalisé dans le cadre de plusieurs ZAC, certains dossiers concernent alors plusieurs opérations. Il a donc été décidé de regrouper les ZAC concernées et de faire un classement par quartier.

La partie dédiée au processus décisionnel comprend l'ensemble des pièces contractuelles ainsi que les actes des autorités compétentes pris tout au long de la vie de la ZAC. Les dossiers de création et de réalisation sont classés dans la partie « programmation-concertation » qui réunit l'ensemble des dossiers de procédure administrative avant la réalisation des travaux d'infrastructures. La commercialisation est traitée à part et sera plus ou moins étoffée selon que la vente des terrains a fait l'objet d'une consultation de promoteurs ou non. Enfin les documents relatifs à la clôture de l'opération sont classés sous le chapitre « suppression ».

Les opérations de ZAC se déroulant sur un temps très long, certaines procédures ont été partiellement archivées car toujours en cours. D'autres projets n'ont pas abouti. Dans ce dernier cas, la mention est portée dans le répertoire et un tableau récapitulatif, publié en annexe, propose la liste des opérations de ZAC versées aux archives, leurs dates d'existence, les numéros de versement correspondants ainsi que l'état d'avancement de l'opération (terminée, en cours ou abandonnée).

Pour faciliter la recherche, le répertoire présente les dossiers de ZAC classés par communes puis par ordre alphabétique des intitulés des opérations.

TRIS ET ÉLIMINATIONS

Le tri a essentiellement consisté à extraire de nombreux documents présents en de multiples exemplaires comme les délibérations du Conseil de communauté ou les dossiers de création-réalisation.

Concernant les dossiers d'enquêtes publiques préalables à l'élaboration ou à la modification du PAZ, les exemplaires des dossiers de PAZ soumis à enquête publique visés commissaire enquêteur ont été éliminés à l'issue d'un délai de 5 ans à compter de la clôture de la ZAC, après le retrait des registres d'enquête publique. Concernant les ZAC partielles, ces dossiers sont conservés à titre réglementaire mais ne sont pas mentionnés dans le répertoire. En effet, les dossiers soumis à enquête publique sont identiques au dossier préalable d'enquête publique visé préfecture, lorsque des différences sont constatées les deux dossiers sont conservés. Soulignons que le dossier de suivi de l'enquête témoigne du déroulement légal et réglementaire de la procédure.

Au total, 28,20 ml ont été éliminés en 2012 conformément au tableau de gestion des ZAC (visé par les AD le 27.12.2011). Les éliminations se poursuivent au fur et à mesure des versements effectués par les services. Ainsi en 2014-2015, période de traitement intense des dossiers de ZAC plus 20 ml et plus 1000 photographies ont été éliminés.

VOLUMES ET ACCROISSEMENT

Il s'agit d'un fonds ouvert et le répertoire sera mis à jour régulièrement selon l'avancée du traitement des dossiers et de la collecte auprès des services producteurs. Ainsi entre 2014 et 2015, plus de 65 ml de dossiers, plus de 4500 photographies (tous supports) et près de 380 plans ont été archivés.

CONDITIONS D'ACCÈS ET D'EXPLOITATION

En application de l'article L.213-1 du code du patrimoine, la majeure partie du fonds est librement communicable, exception faite des actes notariés soumis à un délai de 75 ans (art. L.213-2 du code du patrimoine). Les photographies seront communiquées sous réserve que le droit à l'image et le droit d'auteur soit respecté, il devra être fait mention de l'auteur et du copyright. L'essentiel des photographies présentes dans le fonds ont été réalisées par Jacques LEONE, photographe officiel du Grand Lyon, René DE SAN BARTHOLOME technicien au SUO puis à la DA, Bernard BOUTET dessinateur au SUO puis à la DA). Les photographies peuvent être consultées via l'application de la photothèque.

L'ensemble des documents est rédigé en français.

BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE

TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES

Code de l'urbanisme : articles L. 300-1, L. 300-2, L. 311-1 à L. 311-8, R. 311-1 à R. 311-12.

Loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et habitat,

Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Loi n° 94-112 du 9 février 1994 portant diverses dispositions en matière d'urbanisme et de construction,

Loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement.

Décret n° 2001-261 du 27 mars 2001 relatif aux ZAC.

Circulaire UHC/DU/16 du 27 juillet 2001 relative à la réforme des contributions d'urbanisme issue de la loi SRU.

INTERCOMMUNALITÉ

BERNARD-GELABERT (M-C), LABIA (P.), Intercommunalités mode d'emploi. 3ème édition, Economica, Paris, 2001, 338 p.

MASSINI (J.-R.), Dictionnaire de l'intercommunalité, Paris, 2001, 288 p.

PERRIN (B.), La coopération intercommunale, Paris, Berger Levrault, 2001, 466 p.

DEGOFF (M.), Code pratique de l'intercommunalité, Paris, Le Moniteur, 2001, 456 p.

URBANISME

DELFANTE (C.), DALLY-MARTIN (A.), Cent ans d'urbanisme à Lyon, éditions LUGD, Lyon, 1994, 236 p.

MERLIN (P.), CHOAY (F.), Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement. 3ème édition, PUF, Paris, 2010, 880 p.

DROIT DE L'URBANISME

ARAUD (G.), ROUPIER (B.), Droit de l'urbanisme et lois de décentralisation, Paris, J. Delmas, 1987, 256 p.

AUBY (J.-B.),-PERRINET- MARQUET (H.), Droit de l'urbanisme et de la construction, Paris Montchrestien 1997, 5ème éd., 882 p.

BOUYSSOU (F.) et HUGOT (J.), Code de l'urbanisme commenté et annoté, Paris, Litec, 2000, 1118 p.

CHOAY (F.) et MERLIN (P.), Dictionnaire de l'urbanisme et de l'aménagement, Paris, P.U.F, 2ème éd. 1996, 874 p.

Code de l'urbanisme commenté et annoté, 14ème éd., Paris, éd. Dalloz-Sirey, 2005, 2293 p.

DROBENKO (B.), Droit de l'urbanisme, Paris, Gualino, 2005, 353 p.

MAILLOT (D.), Droit de l'urbanisme, Paris, éditions du CNFPT, 1997, 520 p.

MORAND-DEVILLIER (J.) Droit de l'urbanisme, Paris, éd. Dalloz-Sirey, Coll. Mémento, 1992, 180 p.

SAVY (R.), Droit de l'urbanisme, Paris, Presses universitaires de France, 1981, 574 p.

ZAC

DEMEURE (S.), MARTIN (J.-Y.), La ZAC, Paris, Le Moniteur, 2004, 304 p.

Certu, L'achèvement des ZAC, 1999, 93 p.

HOCREITERE, P., Zone d'aménagement concerté, L'Urbanisme et les collectivités locales, SOFIAC, Tomes 3 et 4.

MERLIN (P.), Les banlieues des villes françaises, Paris, La Documentation Française, 1998, 210 p.

Ministère de l'Équipement, Guide des Zones d'Aménagement Concertés, Paris, La documentation française, 1989.

Ministère de l'Équipement, Intervenir en quartier anciens, Le Moniteur, Paris, 1999, pp.176-182.

TRAORÉ, S., Les zones d'aménagement concerté, Guide Pratique de l'Urbanisme, Editions WEKA, 2004, 3e Partie, Titre 2.

SOURCES COMPLEMENTAIRES

ARCHIVES DE LA MÉTROPOLÉ DE LYON

Sur les ZAC

| | |
|-------------|--|
| 0007 JM 010 | Zones d'aménagement concerté, zones d'activités et lotissements, répartition sur le territoire communautaire hors Lyon : plan au 1/62500ème (1992). |
| 0009 JM 012 | Procédure de création des zones d'aménagement concerté, définition : guide opérationnel (1996). |
| 0009 JM 024 | Mutation du statut de l'aménagement urbain et recomposition des démarches opérationnelles. L'expérience du Grand Lyon, Communauté urbaine de Lyon, [1997]. |

- 2882 WM 043 L'achèvement des ZAC (1999) : ouvrage présentant des procédures administratives adaptées aux différentes situations et e des pratiques mises en place par la ville de Rennes et la Communauté Urbaine de Lyon.
- 3045 WM 002 Ville, ZAC, architecture : analyse de la forme urbaine des ZAC de l'agglomération lyonnaise. Méthode, typologie, Frédérique MARTINET, 1996.
- 3045 WM 003 Ville, ZAC, architecture : analyse de la forme urbaine des ZAC de l'agglomération lyonnaise. ZAC de Chassieu nord à Chassieu, ZAC Paul Claudel à Saint-Priest, ZAC du Bourg Saint Vincent à Lyon 1er, ZAC du Centre à Oullins ZAC Michel Berthet à Lyon 9ème, ZAC du Chêne à Bron, ZAC Ambroise Paré à Lyon 8ème, Frédérique MARTINET, 1996.
- 3350 WM Fonds des services des zones opérationnelles (1957-1986) ; service des activités économiques et concessions (1966-1989) ; service des opérations d'urbanisme (1972-1988)
À noter : les cotes portant sur une ZAC en particulier ont été intégrées dans le répertoire.
- 3580 WM 055 La réorientation des ZAC en concession sur le territoire de la communauté urbaine de Lyon : méthodes et applications, rapport d'étudiant, Jérôme ANAYA (2001).
- 6011 WM ZAC et opérations d'aménagement urbain : fiches projet (2001-2011).
- 7005 WM Fonds du service Étude urbaine et prospective territoriale.

Sur les CRAC²

- 4189 WM Comptes rendus d'activités aux collectivités

Sur des opérations spécifiques

- 3961 WM 029-035 Revues de projet³ du service de l'urbanisme opérationnel (2004-2008).
- 3961 WM 274-338 Revues de projet des missions territoriales (2004-2008).

ZAC des Perches, ZAC des Feuilly, ZAC des Hauts de Feuilly (Villeurbanne)

² CRAC: comptes rendus annuels aux collectivités.

La loi du 7 janvier 1983 prévoit que chaque année, les concessionnaires d'aménagement soumettent les CRAC aux assemblées délibérantes. A la Communauté urbaine de Lyon, le 1er CRAC est présenté au Conseil en février 1994 (il est relatif à l'exercice 1992).

Les CRAC comprennent : état du réalisé tant physique que financier au 31.12 de l'exercice concerné, une note de conjoncture explicative, le bilan prévisionnel à compter de l'exercice futur, les différentes simulations d'évolution de l'opération.

³ Les revues de projet sont réalisées dans le cadre de la programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) pour chaque projet et se composent d'une **fiche reporting** (précisant les acteurs du projet, les objectifs du projet, un planning, le pilotage du projet, des informations financières) et parfois de **plans**. Deux revues de projet sont éditées par an, celle de mai et celle de d'octobre.

4162 WM Fonds de la mission territoriale Porte des Alpes (1991-2009).

ZAC de la Cité internationale (Lyon 6ème)

3772WM Maquettes de la SEM Cité internationale

3970WM Construction de la Salle 3000

Les publications du Grand Lyon pourront être également consultées pour des articles d'information sur les projets en cours : 0002Per collection de Grand Lyon Magazine et 0010 Per collection du magazine interne Côté cour côté jardin.

Le fonds photographique de la DIRCOM pourra également compléter la recherche. À noter que certains reportages lorsqu'ils concernent spécifiquement une ZAC sont intégrés au répertoire.

Les archives de la direction du foncier et de l'immobilier pour les acquisitions de terrains préalables aux opérations d'aménagement. Ils trouveront des ressources complémentaires dans les collections d'études de l'urbanisme territorial.

Sur l'organisation des services de l'urbanisme

0009 Per Annuaires de la communauté urbaine de Lyon (dont organigrammes des services (1974-2012).

3580 WM 001-075 Urbanisme opérationnel, organisation et missions (1986-2007), maîtrise d'ouvrage, mise en œuvre et suivi des outils de pilotage (1992-2007), suivi des opérations d'aménagement (1985, 1996-2008), arbitrages politiques (1989-2004), coordination des actions communautaires (1990-2005), intégration du développement urbain dans les projets urbains (2004-2008). Développement urbain, évolution des organisations (1990-2006). Services communautaires, évolution des organisations (1991-2004).

Sur les aménageurs (SERL, OPAC, ...)

Consulter les versements de la direction des finances et du contrôle de gestion et les versements de la direction de l'évaluation et de la performance.

ARCHIVES DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE ET DE LA MÉTROPOLE DE LYON

Fonds concerné

1688 W 1-3, 7-11, Zones d'aménagement concerté (ZAC) : gare de Lyon Part-Dieu, 12-19 Champ-du-Pont à Saint-Priest et Bron, Givors, Le Brûlet à Sainte-Foy-lès-Lyon, Champvert à Lyon, La Chapelle aux Paons à Saint-Genis-Laval, Épis d'Or à Corbas, Bonneville à Décines-Charpieu, Genas, Dardilly (1969-1982)

1708 W 1, 7-8 Zones d'aménagement concerté (ZAC) de Limonest, Dardilly et Champagne-au-Mont-d'Or, de la Martinière-Tolozan à Lyon (1973-1982).

- 2065 W 1-49 Zones d'aménagement concerté (ZAC) d'Amplepuis, Anse, Belleville-sur-Saône, Bron et Bron Parilly, Caluire-et-Cuire, Chaponnay, Dardilly, Décines-Charpieu, Écully, Feyzin, Francheville, Genas, Givors, Grigny, Jonage, Jons, Limonest, Lissieu, Lyon (Saint-Rambert, berges du Rhône, Gerland, Part-Dieu, Saxe-Paul Bert et Bourg Saint-Vincent), Marcy-l'Etoile, Meyzieu, Mions, Oullins, Pierre-Bénite, Pusignan, Rillieux-la-Pape, Saint-Bonnet-de-Mure, Sainte-Foy-lès-Lyon, Saint-Genis-Laval, Saint-Genis-les-Ollières, Saint-Jean-d'Ardières, Saint-Pierre-de-Chandieu, Saint-Priest, Saint-Symphorien-d'Ozon, Tarare, Ternay, La Tour-de-Salvagny, Vénissieux, Villefranche-sur-Saône et Villeurbanne (Charpennes-Wilson) (1970-1986).
- 2284 W 1-11 Expropriations, autorisations d'occupation des sols.- Zones d'aménagement concerté (ZAC) : ZAC de Brianne (Anse), ZAC du Triangle (Bron), ZAC du Champ du Pont (Bron et Saint-Priest), ZAC de Genas, ZAC du plateau de Montrond (Givors), ZAC de la vallée du Gier (Givors), ZAC de la Croix des Rampeaux (Grigny), ZAC des Verchères (Marcy-l'Etoile), ZAC de la Saulaie (Oullins), ZAC de Mariage (Pusignan), ZAC des Maronniers (Rillieux-la-Pape), ZAC du Bourrelier, ZAC des Clochettes (Saint-Fons), ZAC du domaine Paul Claudel (Saint-Priest), ZAC de l'Arsenal (Vénissieux), ZAC du Tonkin (Villeurbanne), Tarare. Zone industrielle (ZI) : plaine de l'Ain (1971-1988).
- 2530 W 1-49 Zones d'aménagement concerté (ZAC), création, approbation et réalisation.- Communes de l'Arbresle, Brignais, Bron, Caluire-et-Cuire, Charbonnières-les-Bains, Corbas, Craponne, Décines-Charpieu, Dommartin, Ecully, Francheville, Givors, Limonest, Lissieu, Lozanne, Lyon (3e, 4e, 6e 7e, 8e et 9e arrondissements), Marcilly-d'Azergues, Mornant, Pierre-Bénite, Pollionnay, Saint-Fons, Sainte-Colombe, Sainte-Foy-Lès-Lyon; Saint-Priest, Saint-Romain-au-Mont-d'Or, Sourcieux-les-Mines, la Tour-de-Salvagny, Saint-Bonnet-de-Mure, Vaugneray, Vénissieux et Villeurbanne (1975-1989).
- 319 W 1-23 Zones d'aménagement concerté (ZAC), création et réalisation (1986-1992).

ARCHIVES MUNICIPALES

Les services d'archives des communes du territoire de la Communauté urbaine de Lyon puis de la Métropole de Lyon peuvent également être consultés.

ANNEXES

Liste des versements composant le répertoire

Ce répertoire méthodique est constitué à partir des versements suivants :

| | | | | |
|--------|--------|--------|--------|--------|
| 3350WM | 5135WM | 5630WM | 5680WM | 5869WM |
| 3591WM | 5136WM | 5631WM | 5683WM | 5965WM |
| 3956WM | 5137WM | 5632WM | 5684WM | 5969WM |
| 4030WM | 5138WM | 5633WM | 5686WM | 5972WM |
| 4088WM | 5140WM | 5635WM | 5687WM | 5975WM |
| 4165WM | 5141WM | 5636WM | 5688WM | 6010WM |
| 4169WM | 5142WM | 5637WM | 5689WM | 6011WM |
| 4176WM | 5143WM | 5638WM | 5691WM | 6018WM |
| 4205WM | 5144WM | 5639WM | 5692WM | 6019WM |
| 4229WM | 5145WM | 5640WM | 5693WM | 6045WM |
| 4268WM | 5146WM | 5641WM | 5694WM | 6121WM |
| 4269WM | 5147WM | 5642WM | 5699WM | 6141WM |
| 4274WM | 5148WM | 5643WM | 5700WM | 6161WM |
| 4275WM | 5603WM | 5644WM | 5701WM | 6162WM |
| 4276WM | 5604WM | 5645WM | 5702WM | 6268WM |
| 4278WM | 5606WM | 5646WM | 5703WM | 6287WM |
| 4282WM | 5607WM | 5647WM | 5704WM | 6303WM |
| 4283WM | 5608WM | 5648WM | 5705WM | 6306WM |
| 4284WM | 5609WM | 5649WM | 5707WM | 6307WM |
| 4285WM | 5610WM | 5650WM | 5708WM | 6365WM |
| 4286WM | 5611WM | 5652WM | 5709WM | 6397WM |
| 4332WM | 5613WM | 5653WM | 5710WM | 6408WM |
| 4378WM | 5615WM | 5654WM | 5711WM | 6525WM |
| 4378WM | 5616WM | 5656WM | 5712WM | 6534WM |
| 4523WM | 5617WM | 5657WM | 5713WM | 6537WM |
| 4692WM | 5618WM | 5660WM | 5714WM | 6549WM |
| 5077WM | 5619WM | 5661WM | 5715WM | 6565WM |
| 5078WM | 5620WM | 5669WM | 5716WM | 6628WM |
| 5079WM | 5622WM | 5670WM | 5717WM | 6638WM |
| 5080WM | 5623WM | 5671WM | 5719WM | 6766WM |
| 5081WM | 5624WM | 5672WM | 5720WM | 6981WM |
| 5082WM | 5625WM | 5675WM | 5748WM | |
| 5083WM | 5626WM | 5676WM | 5780WM | |
| 5084WM | 5627WM | 5677WM | 5783WM | |
| 5086WM | 5628WM | 5678WM | 5803WM | |
| 5087WM | 5629WM | 5679WM | 5839WM | |

Sigles

- A -

APD : Avant-projet définitif
APS : Avant-projet sommaire

- B -

BPU : Bordereau des prix unitaires

- C -

CCTP : Cahier des clauses techniques particulières
COURLY : Communauté urbaine de Lyon
CRAC : Compte-rendu d'activité aux collectivités
CSPS : Coordination en matière de sécurité et de protection de la santé

- D -

DDE : Direction départementale de l'équipement
DIUO : Dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage
DOE : Dossier des ouvrages exécutés
DQE : Détail quantitatif estimatif
DUP : Déclaration d'utilité publique

- G -

GPU : Grand projet urbain

- H -

HBM : Habitation bon marché

- O -

OPAC : Office public d'aménagement et de construction

OPAH : Opération programmée d'amélioration de l'habitat

OPC : Ordonnancement, Pilotage, Coordination

- P -

PAZ : Plan d'aménagement de zone

PEP : Programme des équipements publics

PGCSPS : Plan général de coordination de sécurité et de protection de la santé

POS : Plan d'occupation des sols

PPSPS : Plan particulier de sécurité et de protection de la santé

PUP : Projet urbain partenarial

- S -

SACVEL : Société d'aménagement et de construction de la ville de Lyon

SERL : Société d'équipement du Rhône et de Lyon

SEM : Société d'Économie Mixte

- T -

TLE : Taxe locale d'équipement

- V -

VRD : Voiries et réseaux divers

- Z -

ZAC : Zone d'aménagement concerté

ZI : Zone industrielle

ZUP : Zone à Urbaniser en Priorité

Lexique

- A -

Avant-projet : La constitution des dossiers d'avant-projet est une étape majeure de la phase de conception d'un ouvrage. Elle précède l'établissement d'un projet définitif et de plans d'exécution. D'une manière générale, la phase d'avant-projet comporte deux niveaux d'élaboration : le dossier d'avant-projet sommaire (APS) puis détaillé (APD).

- D -

Déclaration d'utilité publique (DUP) : Acte administratif reconnaissant le caractère d'utilité publique à une opération projetée par une personne publique ou pour son compte, après avoir recueilli l'avis de la population à l'issue d'une enquête d'utilité publique. Cet acte est en particulier la condition préalable à une expropriation qui serait rendue nécessaire pour la poursuite de l'opération.

Droit de préemption : Droit légal ou contractuel accordé à certaines personnes privées ou publiques d'acquérir un bien par priorité à toute autre personne, lorsque le propriétaire manifeste sa volonté de vendre.

DUP : *Voir Déclaration d'utilité publique*

- E -

Étude d'impact : Donne à la collectivité compétente les éléments d'appréciation nécessaires à la décision de création de la ZAC et à la définition du contenu de l'opération. Elle a trois objectifs : aider le maître d'ouvrage à concevoir le meilleur projet possible pour l'environnement, informer le public et lui donner les moyens de prendre des décisions en citoyen averti et d'éclairer les collectivités sur la nature et le contenu des décisions à prendre. Elle constitue la pièce essentielle du dossier de création car elle développe et synthétise l'ensemble des études préalables.

Étude préalable : Permet d'analyser les réalités locales, de définir un programme d'action, de préciser les modalités d'insertion de l'opération dans la ville ou le quartier et de dialoguer avec les différents partenaires intéressés. Généralement multiples, elles ont pour objet de permettre à la personne publique de prendre l'initiative de la ZAC et de vérifier la faisabilité technique et économique de l'opération. Les études préalables s'achèvent par l'adoption du dossier de création par l'organe délibérant de la personne publique qui a pris l'initiative de la ZAC.

- M -

Maître d'ouvrage : Personne physique ou morale pour qui sont réalisés les travaux.

- P -

PAZ : *Voir Plan d'aménagement de zone*

Plan d'aménagement de zone (PAZ) : Document d'urbanisme qui se substitue au POS à l'intérieur d'une zone d'aménagement concertée. Il comprend, comme dans le POS, un rapport de présentation, un règlement et des documents graphiques.

Plan d'occupation des sols (POS) : Document d'urbanisme dont le régime est créé par la loi d'orientation foncière de 1967. Sa disparition est prévue par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (loi SRU) du 13 décembre 2000 au profit du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Le POS détermine, pour chaque parcelle, les droits attachés à l'utilisation du sol et permet de réaliser progressivement les options du SDAU. Il vise à renforcer les fonctions urbaines qui assurent le développement de la ville comme l'habitat ou les transports. Enfin, il permet de prévoir les futurs équipements nécessaires aux communes.

Plan de masse : Le plan de masse permet de délimiter graphiquement l'emprise du bâti, des espaces libres, de définir la hauteur des constructions. Le plan de masse peut ainsi répondre à différents objectifs : une meilleure utilisation du sol (répartition du bâti), une amélioration de la circulation et du stationnement, ordonnancer l'implantation des constructions par rapport à des emprises publiques et organiser une harmonisation de la hauteur des constructions.

Plan parcellaire : Ensemble de la division du sol en parcelles et sa représentation cartographique. Il désigne tout partage du sol et l'ensemble des lots qui le constituent, quelles que soient leurs formes ou leurs dimensions.

POS : *Voir Plan d'occupation des sols*

- T -

Taxe locale d'équipement (TLE) : Taxe perçue à l'occasion de la construction, la reconstruction ou l'agrandissement de bâtiments de toute nature. Cette taxe a été instituée par la loi d'orientation foncière du 30 décembre 1967. Elle est destinée à faire participer les constructeurs aux dépenses d'équipements collectifs revenant aux communes et généralement induites par les nouvelles constructions. Cette taxe est exigible sur le territoire de toutes les communes de plus de 10 000 habitants.

TLE : *Voir Taxe locale d'équipement*

Composition des principaux dossiers de la procédure

Dossier de concertation préalable : notice de présentation, avis, délibération, plan de situation, plan du périmètre d'étude, comptes rendus du groupe de travail PAZ, documents graphiques.

Dossier de création : rapport de présentation comprenant l'étude d'impact, plan de situation, plan de délimitation du ou des périmètres composant la zone, mode de réalisation choisi, régime de la zone au regard de la T.L.E., document d'urbanisme applicable à l'intérieur de la zone, programme global des constructions, délibérations municipale et communautaire.

Dossier de réalisation : programme des équipements publics (PEP), plan d'aménagement de zone (PAZ) (documents graphiques, règlement, rapport de présentation, annexes techniques), modalités prévisionnelles de financement, accord des autres collectivités à qui incombent le financement de ces équipements, plan des domanialités futures, dossier administratif : convention de concession ou de mandat, cahier des charges de concession et cahier des charges de cession de terrains.

Enquête publique du PAZ, dossier de suivi : délibérations municipales et communautaires ou arrêté préfectoral ; saisie : porter à connaissance, association État et commune, association du Président du Conseil Général et du Président du Conseil Régional ; réunions : comptes rendus de réunion du GT PAZ ; enquête publique : saisie du Tribunal Administratif, avis des chambres consulaires (chambre de commerce et d'industrie et Chambre des métiers), arrêté préfectoral, avis administratif d'enquête publique, certificat de publication ; fin : procès-verbal de constat d'affichage, certificat d'affichage, états d'indemnités du commissaire-enquêteur, avis et conclusions du commissaire-enquêteur.

Dossier (de modification) du PAZ : note de présentation, règlement, documents graphiques, annexes techniques, délibération des collectivités.

Dossier de remise d'ouvrage : note de présentation, convention, état récapitulatif des marchés de travaux, comptes rendus de chantier, procès-verbaux de réception, plans de récolement des ouvrages réalisés, inspection télévisée, tests d'étanchéité.

Règlement de l'ancienne ZAC, incorporation du PAZ au POS : certificat d'affichage, certificat de publication, avis administratif, règlement applicable en régime POS, document graphique applicable en régime POS, correspondance.

Dossier de clôture de la ZAC : délibération, convention de concession avenants à la convention de concession, cahier des charges, programme des équipements publics modificatif, plan et état parcellaire des acquisitions, plan et état parcellaire des cessions, protocole de liquidation.

Dossier de suppression de la ZAC (avant 2001) : plan de situation du périmètre, délibérations, convention d'aménagement, avenants à la convention d'aménagement, règlement du PAZ initial, règlement du PAZ modifié, documents graphiques du PAZ initial, documents graphiques du PAZ modifié, programme des équipements publics approuvé, état du foncier, procès-verbal de prise de possession valant remise d'ouvrage, plan de gestion des espaces.

Dossier de suppression de la ZAC (après 2001) : plan de situation, plan de périmètre, délibérations des collectivités, convention d'aménagement et avenants, parcellaire, PEP, procès-verbaux de remise d'ouvrage, tableaux récapitulatifs des constructions, état de synthèse final.

Plan de classement d'un dossier de ZAC

1- Études préalables

2- Processus décisionnel

a) Pilotage :

- Comptes rendus du groupe de direction, du comité de pilotage, ...
- Délibérations du conseil municipal, du conseil de communauté, arrêté préfectoral
- Revue de projet
- Correspondance, articles de presse

b) Conventions :

- Convention d'aménagement et avenants éventuels (aménageur privé)
- Traité de concession et avenants éventuels (opérateur public)
- Convention de participation aux équipements publics, d'étude

3- Gestion financière

- Convention de participation financière
- Bilans financiers (estimations des coûts, prévisionnels des dépenses,...)
- États d'avancement de la ZAC
- Tableaux de bords, de suivi
- Comptes rendus d'activité aux collectivités (CRAC)

4- Communication

- Articles de presse, documents de présentation, photographies avant travaux

5- Programmation et concertation

a) Études de faisabilité :

- État initial (plans, photographies...)
- Étude d'impact initiale
- Études techniques : géotechnique, acoustique, topographie ...

b) Dossier de concertation préalable :

- Notice de présentation
- Avis administratif
- Délibération

- Plan de situation, plan du périmètre d'étude
- Compte-rendu du groupe de travail PAZ
- Documents graphiques

c) Dossier de création :

- Rapport de présentation avec étude d'impact
- Plan de situation, plan de délimitation du ou des périmètres composant la zone
- Mode de réalisation choisi
- Régime de la zone au regard de la TLE
- Document d'urbanisme applicable à l'intérieur de la zone
- Programme global des constructions
- Délibérations municipales et communautaires

d) Dossier de réalisation :

- Programme des équipements publics (PEP)
- Plan d'Aménagement de la Zone (PAZ) : documents graphiques, règlement, rapport de présentation, annexes techniques
- Modalités prévisionnelles de financement
- Accord des autres collectivités à qui incombe le financement de ces équipements
- Plan des domanialités futures
- Dossier administratif : convention de concession ou de mandat, cahier des charges de concession et cahier des charges de cession de terrains (CCT)

e) Dossier de modification du PAZ :

- Pièces identiques au dossier de réalisation
- Enquête publique préalable (dossier de suivi, registres d'enquête publique)
- Dossier modificatif de réalisation avant enquête publique
- Dossier modificatif de réalisation approuvé, et visé par la préfecture

6- Gestion foncière

- Acquisitions amiables : acte de vente, bail emphytéotique, délibération
- Acquisitions par voie de préemption : déclaration d'aliéner du propriétaire, transfert de propriété, acte de vente, délibération
- Acquisitions par voie d'expropriation-déclaration d'utilité publique (DUP) : ordonnance d'expropriation, notice explicative, délibération, estimation des dépenses, avis des domaines, rapport du commissaire enquêteur, acte de vente

7- Travaux d'infrastructures

- Fouilles archéologiques
- Suivi de chantier : planning des travaux prévisionnels et notifiés, comptes rendus de réunion, de visite, avant-projet, projet...
- Achèvement des travaux : rapport final des contrôleurs techniques, procès-verbal de réception, de remise d'ouvrage, dossier des ouvrages exécutés (DOE), dossier des interventions ultérieures sur ouvrage (DIUO)

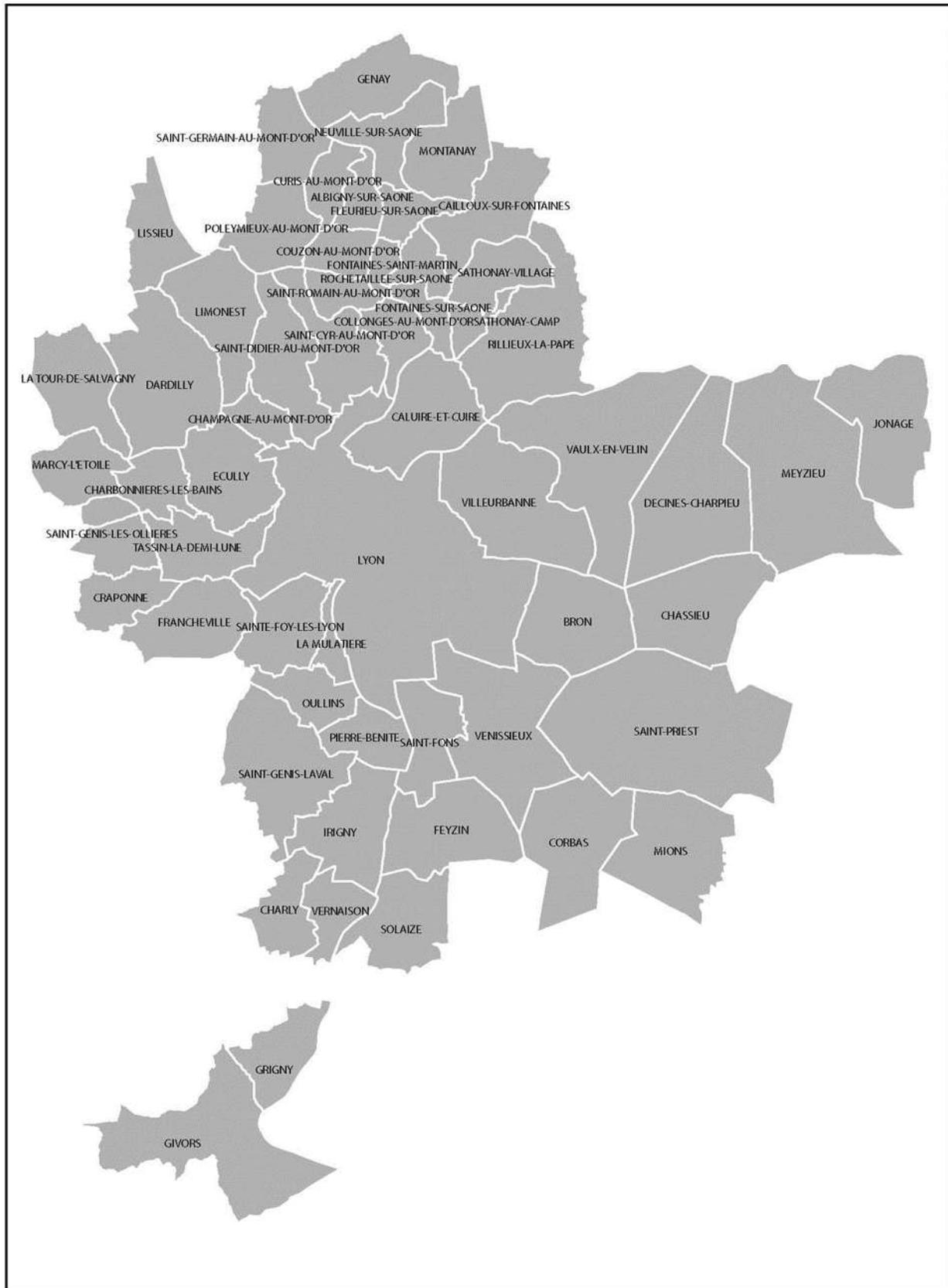
8- Commercialisation

- Commercialisation de gré à gré (directe) ou par la consultation d'opérateurs : cahier des charges, comptes rendus, correspondance, acte de vente
- Permis de démolir, de construire : arrêté de permis, avis

9- Suppression de la ZAC

- Avant 2001 : règlements et documents graphiques du PAZ initial et modifié
- Après 2001 : certificats de publication et d'affichage, dossier de suppression, délibération de suppression, dossier de clôture financière

Le territoire de la Communauté urbaine de Lyon en 2011 (carte)



Le territoire de la Métropole de Lyon en 2020 (carte)



GRANDLYON
la métropole

Production DEES - DINSI - Juin 2020
Service Géomatique et Données Métropolitaines



Tableau méthodique des opérations par lieux

BRON

Quartier de Bron Centre

ZAC du Triangle

Quartier Bron Est

ZAC du Chêne

ZAC du Rebuffer

Quartier de Parilly

Opération Parilly Centre

Quartier Terrailon

ZAC Terrailon

CAILLOUX-SUR- FONTAINES

Quartier le Guillermet

La Fonderie

CALUIRE-ET-CUIRE

Quartier de Cuire

Bois des Sources

Quartier Saint Clair

ZAC La Cité des Portes du Rhône

ZAC Saint Clair

Quartier de Vassieux

Zone artisanale, industrielle et commerciale
la Terre des Lièvres

CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR

ZAC Le Tronchon

Quartier La Garde

ZAC de Dardilly II

CHARBONNIERE-LES-BAINS

Quartier Le Barthélémy

ZAC de la Gare Le Bottu

Lieu-dit La Forêt

ZAC de la Forêt

CHASSIEU

Site d'Eurexpo

ZAC du Parc des Expositions

ZI Mi Plaine

ZAC de Chassieu

Zones d'activités

CORBAS

Quartier Les Balmes

ZAC de Balmes

Quartier Bourlione Les Taillis

ZAC du Coteau

Quartier Montmartin

ZAC de Corbas-Montmartin

CRAPONNE

Le Bourg

ZAC du Centre-Ville

Lieu-dit La Gatolière

ZAC de La Gatolière

DARDILLY

Parc d'activités de Dardilly

ZAC de Dardilly

ZAC du Parc de Paisy

Quartier La Garde

ZAC de Dardilly II

Quartier des Noyeraies

ZAC des Noyeraies

Quartier les Tuileries

ZAC de la Garde

DECINES-CHARPIEU

Quartier de Bonneveau

ZAC de Bonneveau

Centre-Ville

ZAC du Carrefour de la Bascule

ZAC de la Fraternité

Lieu-dit Montout

Opération Montout

Lotissement les Pivolles

ZAC les Pivolles

Quartier Prainet

Opération Prainet nord

Quartier La Soie

ZAC de la Soie

ECULLY

Centre-Ville

ZAC du Centre

Quartier Le Perollier

ZAC Les Sources, Le Pérollie

Quartier le Tronchon

Les Chemins d'Ecully

ZAC du Moulin Berger

ZAC du Moulin Carron

ZAC Les Grandes Terres

ZAC le Tronchon

FEYZIN

Quartier La Bégude

ZAC de La Bégude

FONTAINES-SAINT-MARTIN

Lieu-dit Sous Les Guettes

ZAC Sous Les Guettes

FONTAINES-SUR-SAONE

Quartier Les Marronniers

ZAC Les Marronniers

FRANCHEVILLE

Quartier du Bruissin

ZAC du Bruissin

Quartier Le Chater

ZAC Le Chater

Quartier Le Findez

ZAC Le Findez

GENAS

ZAC de Chassieu

ZAC du Parc des Expositions

GENAY

ZI Lyon Nord

ZAC du Pôle économique

IRIGNY / PIERRE-BENITE

ZAC du Parc d'activité d'Yvours

JONAGE

Lieu-dit Les Biesses

ZAC Le Ronsard

Lieu-dit Bois du Gland

ZAC dite « Zone d'activités »

Quartier Le Bourdeau

ZAC Les Hauts de Bourdeau

LA MULATIÈRE

Rue Stéphane Déchant

ZAC Stéphane Déchant

LA TOUR-DE-SALVAGNY

Lieu-dit Pisse-Chien

ZAC des Coteaux de Salvagny

ZAC du Parc d'activités

LIMONEST

Lieu-dit Le Bourg

ZAC du Bourg

ZAC du Vallon de la Sablière

Quartier la Bruyère

ZAC des Bruyères

ZAC Sans Souci

Quartier La Garde

ZAC de Dardilly II

Quartier les Tuileries

ZAC de la Garde

MARCY-L'ETOILE

Lieu-dit Les Verchères

ZAC des Verchères

MEYZIEU

Lieu-dit Les Balmes

ZAC des Balmes
Centre-Ville
ZAC du Centre

ZAC du Bourrelier
Quartier Les Clochettes
ZAC des Clochettes

MIONS

Centre-Ville
ZAC des Halles
ZAC du Centre

SAINT-GENIS-LAVAL

Zone d'habitation Champagnat
Quartier des Basse Barolles
ZAC des Basses Barolles
Quartier du Vallon des Hôpitaux
ZAC Vallon des Hôpitaux
Lieu-dit La Chapelle aux Paons
ZAC La Chapelle aux Paons
Lieu-dit Naïve
ZAC Naïve

NEUVILLE-SUR-SAONE

Lieu-dit En Champagne
Opération lieu-dit En Champagne

OULLINS

Centre-Ville
ZAC du Centre
ZAC Narcisse Bertholey
Lieu-dit La Saulaie
ZAC de La Saulaie
ZAC La Saulaie-Tranche 1

SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

Centre-Ville
ZAC du Centre
Lieu-dit Les Gouttes
Zone Na du Vorlat

PIERRE-BENITE

Centre-Ville
ZAC du Centre-Ville
Quartier Le Perron
ZAC du Perron

SAINT-GERMAIN-AU-MONT-D'OR

Lieu-dit La Mendillonne
ZAC La Mendillonne

RILLIEUX-LA-PAPE

Lieu-dit Parc Genevrey
ZAC des Marronniers
Quartier Vancia
ZAC Vancier Nord
ZAC Vancier Sud

SAINT-PRIEST

Lieu-dit Champ du Pont
ZAC Rebuffer
ZAC Champ du Pont
Centre-Ville
ZAC du Centre
ZAC de la rue des Pétroles
Site d'Eurexpo
ZAC du Parc des Expositions
ZI Mi Plaine
ZAC de Chassieu
Zones d'activités
Secteur Porte des Alpes
ZAC des Hauts de Feuilly
ZAC des Perches
Parc Technologique secteur Petit Champ Dolin

SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR

Centre-Ville
ZAC du Bourg

SAINT-FONS

Centre-Ville

Quartier Revaison

ZAC Paul Claudel

Quartier Village

ZAC Rebuffer

ZAC Champ du Pont

ZAC du Vieux Village

SAINT-ROMAIN-AU-MONT-D'OR

Aménagement des zones Na

SAINTE-FOY-LES-LYON

ZAC du Brûlet

ZAC les Résidences de Sainte Foy

Centre-Ville

Opération du Centre

Lieu-dit Les Fonts

ZAC du Grand Vallon Sud

ZAC du Grand Vallon Sud Est

ZAC du Grand Vallon Sud-Ouest

ZAC du Grand Vallon Nord

Quartier du Plan du Loup

ZAC Plan du Loup 1

ZAC Plan du Loup 2

ZAC Plan du Loup 3

TASSIN-LA-DEMI-LUNE

Lieu-dit Les Genetières

Opération des terrains Gimm

VAULX-EN-VELIN

Centre-Ville

ZAC du Centre-Ville

Quartier La Soie

ZAC Roosevelt

VENISSIEUX

Quartier de l'Arsenal

ZAC de l'Arsenal

Quartier de Parilly

ZAC Site du Puisoz

VILLEURBANNE

Quartier Dedieu-Charmettes

ZAC Dedieu-Charmettes

Quartier de La Doua

ZAC La Doua-Salengro

Quartier Maisons-Neuves

ZAC Maisons Neuves

Quartier du Tonkin

ZAC Charpennes-Wilson

ZAC Tonkin III-Rénovation urbain

LYON

Lyon 1^{er}

Opération Beaux-Arts-Bon Pasteur
ZAC Bourg Saint Vincent
ZAC des Pentes Croix Rousse
ZAC des Pierres Plantées
Secteur Terreaux

Lyon 2^{ème}

ZAC Lyon Confluence
ZAC Perrache-Quais de Saône

Lyon 3^{ème}

ZAC 136 Avenue Félix Faure
ZAC Bir Hakeim-Gambetta
ZAC Centre Liberté Péri (CLIP)
ZAC Château Lacassagne
ZAC Dauphiné 1
ZAC Dauphiné Sisley
ZAC Gare de la Part-Dieu
ZAC Les Jardins de la Buire (ou ZAC de la Buire)
ZAC Moncey-Saint Jacques
ZAC Pompidou Charial
ZAC Saxe-Paul Bert (ou ZAC Soler)
ZAC de la Villardière
ZAC multisites Vilette-Paul Bert
ZAC Vilette-Richerand

Lyon 4^{ème}

Secteur Boulevard des Canuts, rue de Cuire, rue Denfert-Rochereau
ZAC Denfert-Rochereau
ZAC Hénon Croix-Rousse
ZAC Herbouville
ZAC autour de la place Joannès Ambre

Lyon 5^{ème}

Ilot Point du Jour
ZAC Saint-Irénée ou ZAC Îlot Trouvée
ZAC Terrasses de Saint Paul

Lyon 6^{ème}

ZAC de la Cité Internationale
ZAC Gare des Brotteaux
ZAC Thiers

Lyon 7^{ème}

ZAC des Berges du Rhône
ZAC Berthelot-Garibaldi
ZAC Bon Lait (ou Ilot du Bon Lait)

ZAC Gerland-Croix Barret
ZAC Massimi
ZAC du Bassin de Plaisance
ZAC Du Parc de Gerland
ZAC Porte Ampère (ZAC Techsud)
ZAC des Portes de la Guillotière
ZAC Professeur Galtier
ZAC Quartier central de Gerland

Lyon 8^{ème}

Secteur Place du 8 mai 1945
ZAC Ambroise Courtois
ZAC Ambroise Paré
ZAC Berthelot-Boulevard de l'Europe
ZAC Berthelot-Épargne, 2004-2017
ZAC Espace Transvaal
ZAC Les Jardins du Presbytère
ZAC Lumière
Secteur Mairie
ZAC Mermoz nord
ZAC de Montplaisir-La Plaine
Secteur Pinel-Mermoz
ZAC POP 8 (ZAC Valéo Sud)
ZAC Quartier Monplaisir (dite aussi ZAC Calor)

Lyon 9^{ème}

ZAC du Centre 9
ZAC Charavay
ZAC La Duchère
Secteur Gare de Vaise
Secteur Gorge de Loup
ZAC Marietton-Tissot-Îlot des anciens établissements Cordier
ZAC Michel Berthet dite Quartier Saint Pierre (ex ZAC Saint Pierre)
Requalification du quartier de l'Industrie - ZAC du quartier de l'Industrie
Requalification du quartier de l'Industrie - ZAC du quartier de l'Industrie secteur sud
Requalification du quartier de l'Industrie - ZAC Nord du quartier de l'Industrie
ZAC Saint Rambert (ou ZAC des Plateaux de Saint Rambert)
ZAC des Tanneurs
Secteur Vaise, place Valmy

Liste des opérations de ZAC

| Intitulé de l'opération | Commune | Dates (délibération de création - délibération de suppression) | État d'avancement |
|--|-----------------------|--|-------------------------------|
| 136 Avenue Félix Faure (ZAC) | Lyon 3 ^{ème} | 1992-2005 | Opération terminée |
| Ambroise Courtois (ZAC) | Lyon 8 ^{ème} | 1991-2003 | Opération terminée |
| Ambroise Paré (ZAC) | Lyon 8 ^{ème} | 1990-2004 | Opération terminée |
| Amstrong (ZAC) | Vénissieux | 2006- | Opération en cours |
| Arsenal (ZAC de l') | Vénissieux | 1981-1997 | Opération terminée |
| Autour de la place Joannes Ambre (ZAC) | Lyon 4 ^{ème} | 1991-1998 | Opération terminée |
| Balmes (ZAC des) | Corbas | 1987-1998 | Opération terminée |
| Balmes (ZAC des) | Meyzieu | 1985-2002 | Opération terminée |
| Bassin de Plaisance (ZAC du) | Lyon 7 ^{ème} | 1988-1997 | Opération terminée |
| Basses Barolles (ZAC des) | Saint-Genis- Laval | 1975-1998 | Opération terminée |
| Beaux-Arts-Bon Pasteur (opération) | Lyon 1 ^{er} | 1990 | Procédure abandonnée |
| Berges du Rhône (ZAC des) | Lyon 7 ^{ème} | 1982 | Aucune information trouvée |
| Bégude (ZAC de la) | Feyzin | 1984-1998 | Opération terminée |
| Berliet (ZAC) | Saint-Priest | 2007- | Opération en cours |
| Berthelot-Boulevard de l'Europe (ZAC) | Lyon 8 ^{ème} | 1992-2003 | Opération terminée |
| Berthelot-Épargne (ZAC) | Lyon 8 ^{ème} | 2004-2017 | Opération terminée |
| Berthelot-Garibaldi (ZAC) | Lyon 7 ^{ème} | 1988-1991 | Procédure abandonnée |
| Bir Hakeim Gambetta (ZAC) | Lyon 3 ^{ème} | 1988-1998 | Opération terminée |
| Bois des Côtes (ZAC du) | Limonest | 1992-2005 | Opération terminée |
| Bois des Sources | Caluire-Et-Cuire | 1987-1991 | Procédure abandonnée |
| Bon Lait (ZAC) | Lyon 7 ^{ème} | 2007-2016 | Opération terminée |
| Bonneveau (ZAC) | Décines- Charpieu | 1981-1988 | Opération terminée |

| Intitulé de l'opération | Commune | Dates (délibération de création - délibération de suppression) | État d'avancement |
|---|---------------------------|---|--------------------------|
| Boulevard des Canuts, rue de Cuire, rue Denfert-Rochereau (secteur) | Lyon 4 ^{ème} | 1989-1990 | Procédure abandonnée |
| Bourg (ZAC du) | Saint-Didier-Au-Mont-d'Or | 1991-1998 | Opération terminée |
| Bourg (ZAC du) ou ZAC du Vallon de la Sablière | Limonest | 1998-2003 | Procédure abandonnée |
| Bourg Saint Vincent (ZAC) | Lyon 1 ^{er} | 1984-1998 | Opération terminée |
| Bourrelier (ZAC du) | Saint-Fons | 1981-1997 | Opération terminée |
| Bruissin (ZAC du) | Francheville | 1983-1985 | Procédure abandonnée |
| Brûlet (ZAC du) ou ZAC les Résidences de Sainte Foy | Sainte-Foy-Lès-Lyon | 1973- | Opération en cours |
| Bruyères (ZAC des) | Limonest | 2004- | Opération en cours |
| Carrefour de la Bascule (ZAC du) ou ZAC de la Bascule | Décines-Charpieu | 1994- | Opération en cours |
| Castellane (ZAC) | Sathonay-Camp | 2007- | Opération en cours |
| Centre (opération du) | Sainte-Foy-Lès-Lyon | 1992 | Procédure abandonnée |
| Centre (ZAC du) | Caluire-Et-Cuire | 2003-2010 | Opération terminée |
| Centre (ZAC du) | Écully | 1983-2008 | Opération terminée |
| Centre (ZAC du) | Meyzieu | 1984- | Opération en cours |
| Centre (ZAC du) | Mions | 2000-2015 | Opération terminée |
| Centre (ZAC du) | Oullins | 1985-1998 | Opération terminée |
| Centre (ZAC du) | Saint-Genis-Les-Ollières | 1985-1998 | Opération terminée |
| Centre (ZAC du) | Saint-Priest | 1987-1998 | Opération terminée |
| Centre (ZAC du) | Tassin-La-Demi-Lune | 2003- | Opération en cours |
| Centre 9 (ZAC du) | Lyon 9 ^{ème} | 1993-1998 | Opération terminée |
| Centre Liberté Péri (CLIP) (ZAC) | Lyon 3 ^{ème} | 1990-2005 | Opération terminée |
| Centre nord (ZAC) | Villeurbanne | 2000 | Procédure abandonnée |
| Centre-Ville (ZAC du) | Craponne | 1994-2004 | Opération terminée |

| Intitulé de l'opération | Commune | Dates (délibération de création - délibération de suppression) | État d'avancement |
|---|----------------------------------|---|----------------------------|
| Centre-Ville (ZAC du) | Irigny | 2001- | Opération en cours |
| Centre-Ville (ZAC du) | Pierre-Bénite | 1998- | Opération en cours |
| Centre-Ville (ZAC du) (Quartier du Grand Vire et du Meboud) | Vaulx-En-Velin | 1993-2007 | Opération terminée |
| Champ du Pont (ZAC) | Bron/ Saint-Priest | 1979-1998 | Opération terminée |
| Champagnat (Zone d'habitation) ou ZAC des Chazelles | Saint-Genis-Laval | 1989-1990 | Procédure abandonnée |
| Chapelle aux Paons (ZAC de la) | Saint-Genis-Laval | 1979-1998 | Opération terminée |
| Charavay (ZAC) | Lyon 9 ^{ème} | 1986-1997 | Opération terminée |
| Charpennes Wilson (ZAC) | Villeurbanne | 1982-2009 | Opération terminée |
| Chassieu (ZAC de) | Chassieu/ Genas/ Saint-Priest | 1975-1998 | Opération terminée |
| Château Lacassagne (ZAC) | Lyon 3 ^{ème} | 1991-2009 | Opération terminée |
| Chatelard (ZAC du) | Francheville | 1983- | Aucune information trouvée |
| Chater (ZAC du) | Francheville | 1985-1998 | Opération terminée |
| Chêne (ZAC du) | Bron | 1987-2008 | Opération terminée |
| Cité des Portes du Rhône (ZAC la) | Caluire-et-Cuire | 1990 | Procédure abandonnée |
| Cité Internationale (ZAC de la) | Lyon 6 ^{ème} | 1988-2008 | Opération terminée |
| Clochettes (ZAC des) | Saint-Fons | 1983-1998 | Opération terminée |
| Clos du But (ZAC le) | Saint-Genis-Laval | 1985- | Opération en cours |
| Confluence (ZAC) | Lyon 2 ^{ème} | 2003- | Opération en cours |
| Contal (ZAC du) | La Tour De Salvigny | 2003- | Opération en cours |
| Corbas-Montmartin (ZAC de) | Corbas | 1976-2002 | Opération terminée |
| Corbèges (ZAC des) | Corbas | 1994-2012 | Opération terminée |
| Coteau (ZAC du) | Corbas | 1988-1998 | Opération terminée |
| Coteaux de Salvagny (ZAC des) | La Tour De Salvigny | 1973-1983 | Procédure abandonnée |

| Intitulé de l'opération | Commune | Dates (délibération de création - délibération de suppression) | État d'avancement |
|----------------------------|--|--|---------------------------|
| Dardilly (ZAC de) | Dardilly | 1974-1984 | Procédure abandonnée ? |
| Dardilly II (ZAC de) | Dardilly/ Limonest/ Champagne-Au- Mont-D'Or | 1974-1976 | Procédure abandonnée |
| Dauphiné 1 (ZAC) | Lyon 3 ^{ème} | 1987-2005 | Opération terminée |
| Dauphiné Sisley (ZAC) | Lyon 3 ^{ème} | 1986 | Procédure abandonnée |
| Dedieu Charmettes (ZAC) | Villeurbanne | 1978-1997 | Opération terminée |
| Démocratie (ZAC) | Vénissieux | 1991-1992 | Procédure abandonnée |
| Denfert-Rochereau (ZAC) | Lyon 4 ^{ème} | 1990-1992 | Procédure abandonnée |
| Doua Salengro (ZAC la) | Villeurbanne | 1991-1995 | Procédure abandonnée |
| Duchère (ZAC de la) | Lyon 9 ^{ème} | 2004- | Opération en cours |
| En Champagne (lieu-dit) | Neuville-sur- Saône | 1993 | Procédure abandonnée |
| Espace Transvaal (ZAC) | Lyon 8 ^{ème} | 1991-2003 | Opération terminée |
| Feuilly (ZAC de) | Saint-Priest | 1995-2013 | Opération terminée |
| Findez (ZAC du) | Francheville | 1987-1998 | Opération terminée |
| Forêt (ZAC de la) | Charbonnières- Les Bains | 1987-1998 | Opération terminée |
| Fort de Bron (ZAC du) | Bron | 1977-2012 | Opération terminée |
| Fraternité (ZAC de la) | Décines- Charpieu | 2003-2015 | Opération terminée |
| Garde (ZAC de la) | Dardilly/ Limonest | 1982-1984 | Procédure abandonnée |
| Gare de la Part Dieu (ZAC) | Lyon 3 ^{ème} | 1979-2014 | Opération terminée |
| Gare de Vaise (secteur) | Lyon 9 ^{ème} | 1991 | Procédure abandonnée |
| Gare des Brotteaux (ZAC) | Lyon 6 ^{ème} | 1986-1999 | Opération terminée |
| Gare le Bottu (ZAC de la) | Charbonnières Les Bains | 1986-1998 | Opération terminée |
| Gatolière (ZAC de la) | Craponne | 1986-1998 | Opération terminée |

| Intitulé de l'opération | Commune | Dates (délibération de création - délibération de suppression) | État d'avancement |
|---------------------------------|------------------------|---|--------------------------|
| Gaulnes (ZAC des) | Jonage/ Meyzieu | 1991- | Opération en cours |
| Gerland-Croix Barret (ZAC) | Lyon 7 ^{ème} | 1991 | Procédure abandonnée |
| Gorge de Loup (secteur) | Lyon 9 ^{ème} | 1990 | Procédure abandonnée |
| Grand Vallon Nord (ZAC du) | Sainte-Foy-Lès-Lyon | 1992-2006 | Opération terminée |
| Grand Vallon Sud (ZAC du) | Sainte-Foy-Lès-Lyon | 1990-1994 | Procédure abandonnée |
| Grand Vallon Sud Est (ZAC du) | Sainte-Foy-Lès-Lyon | 1994-2008 | Opération terminée |
| Grand Vallon Sud-Ouest (ZAC du) | Sainte-Foy-Lès-Lyon | 1994-2006 | Opération terminée |
| Grandes Terres (ZAC les) | Écully | 1986-1998 | Opération terminée |
| Halles (ZAC des) | Mions | 1984-1987 | Opération terminée |
| Hauts de Bourdeau (ZAC les) | Jonage | 1981-1998 | Opération terminée |
| Hauts de Feuilly (ZAC des) | Saint-Priest | 1995-2014 | Opération terminée |
| Hénon Croix-Rousse (ZAC) | Lyon 4 ^{ème} | 1988-1998 | Opération terminée |
| Herbouville (ZAC) | Lyon 4 ^{ème} | 1986-1998 | Opération terminée |
| Jardins de la Buire (ZAC les) | Lyon 3 ^{ème} | 2003-2015 | Opération terminée |
| Jardins du Presbytère (ZAC les) | Lyon 8 ^{ème} | 1986-2003 | Opération terminée |
| La Fonderie | Cailloux-sur-Fontaines | 1999-2006 | Procédure abandonnée |
| Les Chemins d'Écully | Écully | 1987 | Procédure abandonnée |
| Lumière (ZAC) | Lyon 8 ^{ème} | 1991 | Procédure abandonnée |
| Mairie (secteur) | Lyon 8 ^{ème} | 1990 | Procédure abandonnée |
| Maisons Neuves (ZAC des) | Villeurbanne | 2004- | Opération en cours |
| Marronniers (ZAC des) | Fontaines-sur-Saône | 1994-2004 | Opération terminée |
| Marronniers (ZAC des) | Rillieux La Pape | 1980-1998 | Opération terminée |
| Massimi (ZAC) | Lyon 7 ^{ème} | 1998- | Opération en cours |

| Intitulé de l'opération | Commune | Dates (délibération de création - délibération de suppression) | État d'avancement |
|---|--------------------------------------|---|--------------------------|
| Mendillonne (ZAC de la) | Saint-Germain- Au-Mont-d'Or | 1999-2012 | Opération terminée |
| Michel Berthet dite Quartier Saint Pierre (ex ZAC Saint Pierre) (ZAC) | Lyon 9 ^{ème} | 1985-2003 | Opération terminée |
| Mermoz Nord (ZAC) | Lyon 8 ^{ème} | 2006- | Opération en cours |
| Moncey-Saint Jacques (ZAC) | Lyon 3 ^{ème} | 1992-1998 | Opération terminée |
| Montlouis (ZAC) | Oullins/ Saint- Genis-Laval | 1989-1991 | Procédure abandonnée |
| Montout (opération) | Décines- Charpieu | 1999 | Procédure abandonnée |
| Montplaisir-La Plaine (ZAC de) | Lyon 8 ^{ème} | 1987 | Procédure abandonnée |
| Moulin Berger (ZAC du) | Écully | 1988-2008 | Opération terminée |
| Moulin Carron (ZAC du) | Écully | 1985-1998 | Opération terminée |
| Mozart (ZAC) | Saint-Priest | 1998-2014 | Opération terminée |
| Multisite Vilette-Paul Bert (ZAC) | Lyon 3 ^{ème} | 1987 | Procédure abandonnée |
| Naïve (ZAC) | Saint-Genis- Laval | 1988 | Procédure abandonnée |
| Narcisse Bertholey (ZAC) | Oullins | 1999-2013 | Opération terminée |
| Norenchal (ZAC de la) | Fontaines-sur- Saône | 2004-2017 | Opération terminée |
| Nouveau Bourg (ZAC du) | Saint-Romain- Au-Mont-D' Or | 1986- | Opération en cours |
| Noyeraies (ZAC des) | Dardilly | 1987- | Opération en cours |
| Parc d'activité d'Yvours (ZAC du) | Irigny/ Pierre Bénite | 1991-2014 | Opération terminée |
| Parc d'activités (ZAC du) | La Tour De Salvigny | 1989-2002 | Opération terminée |
| Parc de Gerland (ZAC du) | Lyon 7 ^{ème} | 1997- | Opération en cours |
| Parc de Paisy (ZAC du) | Dardilly | 1990-2006 | Opération terminée |
| Parc des Expositions (ZAC du) | Chassieu/ Genas/ Saint- Priest | 1982-1998 | Opération terminée |
| Parilly (ZAC de) | Vénissieux | 1986-2015 | Opération terminée |
| Parilly Centre (opération) | Bron | 1992 | Procédure abandonnée |

| Intitulé de l'opération | Commune | Dates (délibération de création - délibération de suppression) | État d'avancement |
|------------------------------------|--------------------------------|---|-------------------------------|
| Paul Claudel (ZAC) | Saint-Priest | 1983-1998 | Opération terminée |
| Pentes Croix Rousse (ZAC des) | Lyon 1 ^{er} | 1988-2012 | Opération terminée |
| Perches (ZAC des) | Saint-Priest | 1994-2010 | Opération terminée |
| Perrache-Quais de Saône (ZAC) | Lyon 2 ^{ème} | 1988-1999 | Opération terminée |
| Perron (ZAC du) | Pierre-Bénite | 1984-1998 | Opération terminée |
| Pesselières (ZAC des) | Mions | 1998-2012 | Opération terminée |
| Petit Champ Dolin (secteur) | Saint-Priest | 1992 | Procédure abandonnée |
| Pierres Blanches (ZAC des) | Corbas/ Moins/ Saint-Priest | 1990-2004 | Opération terminée |
| Pierres Plantées (ZAC des) | Lyon 1 ^{er} | 1993-1998 | Opération terminée |
| Pinel-Mermoz (secteur) | Lyon 8 ^{ème} | 1990 | Procédure abandonnée |
| Pivolles (ZAC des) | Décines- Charpieu | 1998- | Aucune information trouvée |
| Place du 8 mai 1945 (secteur) | Lyon 8 ^{ème} | 1990 | Procédure abandonnée |
| Plan du Loup 1 (ZAC) | Sainte-Foy-Lès- Lyon | 1986-1999 | Opération terminée |
| Plan du Loup 2 (ZAC) | Sainte-Foy-Lès- Lyon | 1990-1999 | Opération terminée |
| Plan du Loup 3 (ZAC) | Sainte-Foy-Lès- Lyon | 1994-1999 | Opération terminée |
| Plateau de Simandre (ZAC du) | Genay/ Neuville sur Saône | 1973 | Procédure abandonnée |
| Point du Jour (Ilot) | Lyon 5 ^{ème} | 1986-1993 | Procédure abandonnée |
| Pôle alimentaire (ZAC du) | Corbas | 1998-2015 | Opération terminée |
| Pôle économique (ZAC du) | Genay | 1991-1994 | Procédure abandonnée |
| Pompidou-Charial (ZAC) | Lyon 3 ^{ème} | 1991-1998 | Opération terminée |
| POP 8 (ZAC Valéo sud) (ZAC) | Lyon 8 ^{ème} | 2003-2016 | Opération terminée |
| Porte Ampère (ZAC Techsud) (ZAC) | Lyon 7 ^{ème} | 2000- | Opération en cours |
| Portes de la Guillotière (ZAC des) | Lyon 7 ^{ème} | 1986- | Opération en cours |

| Intitulé de l'opération | Commune | Dates (délibération de création - délibération de suppression) | État d'avancement |
|--|----------------------------|--|-------------------------------|
| Prainet nord (opération) | Décines-Charpieu | 1991 | Procédure abandonnée |
| Professeur Galtier (ZAC) | Lyon 7 ^{ème} | 1991 | Procédure abandonnée |
| Projet de ZAC | Dardilly/ Limonest | 1971 | Procédure abandonnée |
| Puisoz (ZAC des) | Vénissieux | 1987-2001 | Procédure abandonnée |
| Quartier central de Gerland (ZAC) | Lyon 7 ^{ème} | 1982-1998 | Opération terminée |
| Quartier de l'Industrie secteur sud (ZAC du) | Lyon 9 ^{ème} | 1998- | Opération en cours |
| Nord du Quartier de l'Industrie (ZAC) | Lyon 9 ^{ème} | 2000- | Opération en cours |
| Quartier Monplaisir (dite aussi ZAC Calor) (ZAC) | Lyon 8 ^{ème} | 1988-2003 | Opération terminée |
| Rebuffer (ZAC du) | Bron/ Saint- Priest | 1992-1993 | Procédure abandonnée |
| Ronsard (ZAC le) | Jonage | 1985 | Procédure abandonnée |
| Roosevelt (ZAC) | Vaulx-En-Velin | 1990-2006 | Opération terminée |
| Rue des Pétroles (ZAC de la) | Saint-Priest | 1985-1998 | Opération terminée |
| Saint Clair (ZAC) | Caluire-et-Cuire | 1985-2012 | Opération terminée |
| Saint Rambert (ZAC) | Lyon 9 ^{ème} | 1969-1975 | Opération terminée |
| Saint-Irénée (ZAC) ou ZAC Ilot Trouvée | Lyon 5 ^{ème} | 1991-1992 | Procédure abandonnée |
| Sans Souci (ZAC) | Limonest | 1980-2008 | Opération terminée |
| Saulaie (ZAC de la) | Oullins | 1981-1997 | Opération terminée |
| Saulaie-Tranche 1 (ZAC la) | Oullins | 1998- | Aucune information trouvée |
| Saxe-Paul Bert (ZAC) | Lyon 3 ^{ème} | 1981-1997 | Opération terminée |
| Sept Chemins (ZAC des) | Décines- Charpieu | 1998 | Procédure abandonnée |
| Soie (ZAC de la) | Décines- Charpieu | 1983-2006 | Opération terminée |
| Sources Le Pérolier (ZAC les) | Écully | 1986-1987 | Procédure abandonnée |
| Sous les Guettes | Fontaines-Saint- Martin | 1989 | Procédure abandonnée |

| Intitulé de l'opération | Commune | Dates (délibération de création - délibération de suppression) | État d'avancement |
|--------------------------------|--------------------------------|---|--------------------------|
| Stéphane Déchant (ZAC) | La Mulatière | 1993-1997 | Opération terminée |
| Tanneurs (ZAC des) | Lyon 9 ^{ème} | 1991-1997 | Opération terminée |
| Terraillon (ZAC) | Bron | 2010- | Opération en cours |
| Terrains Gimm (opération Les) | Tassin-La-Demi-Lune | 1992 | Procédure abandonnée |
| Terrasses de Saint Paul (ZAC) | Lyon 5 ^{ème} | 1991-1997 | Opération terminée |
| Terreaux (secteur) | Lyon 1 ^{er} | 1991-1993 | Procédure abandonnée |
| Thiers (ZAC) | Lyon 6 ^{ème} | 1993-2016 | Opération terminée |
| Tonkin II (ZAC) | Villeurbanne | 1972-2009 | Opération terminée |
| Tonkin III (ZAC) | Villeurbanne | 1974-2007 | Opération terminée |
| Triangle (ZAC du) | Bron | 1980-1998 | Opération terminée |
| Triangle (ZAC du) | Saint-Priest | 2006- | Opération en cours |
| Tronchon (ZAC le) | Champagne-au-Mont-d'Or/ Écully | 1982-1998 | Opération terminée |
| Uclards (ZAC des) | Saint-Genis-Les-Ollières | 1982-1987 | Opération terminée |
| Vaise, place Valmy (secteur) | Lyon 9 ^{ème} | 1992 | Procédure abandonnée |
| Vallon des Hôpitaux (ZAC) | Saint-Genis-Laval | 2019- | Opération en cours |
| Vancia Nord (ZAC) | Rillieux La Pape | 1990-1999 | Procédure abandonnée |
| Vancia Sud (ZAC) | Rillieux La Pape | 1982-1999 | Opération terminée |
| Vénissy (ZAC de) | Vénissieux | 2005- | Opération en cours |
| Verchères (ZAC des) | Marcy-l'Etoile | 1980-1998 | Opération terminée |
| Vieux Bourg (ZAC du) | Vénissieux | 1982- | Opération en cours |
| Vieux Village (ZAC du) | Saint-Priest | 1991-2005 | Opération terminée |
| Villardière (ZAC de la) | Lyon 3 ^{ème} | 1985-1997 | Opération terminée |
| Villette-Richerand (ZAC) | Lyon 3 ^{ème} | 1990-2001 | Opération terminée |

| Intitulé de l'opération | Commune | Dates (délibération de création - délibération de suppression) | État d'avancement |
|--|---------------------------|---|--------------------------|
| ZAC Marietton-Tissot - Ilot des anciens établissements Cordier (ZAC) | Lyon 9 ^{ème} | 1992 | Procédure abandonnée |
| Zone d'activités la Terre des Lièvres (ZAC) | Caluire-et-Cuire | 1989 | Procédure abandonnée |
| Zone d'activités (ZAC dite) | Jonage | 1971-1992 | Procédure abandonnée |
| Zone Na du Vorlat | Saint-Genis-Les-Ollières | 1992 | Procédure abandonnée |
| Zones d'activités | Chassieu/ Saint-Priest | 1992-1994 | Procédure abandonnée |
| Zones Na (aménagement) | Saint-Romain-Au-Mont-d'Or | 1979-1983 | Procédure abandonnée |